N. 9 — Session 1994-1995

Zitting 1994-1995

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière du mercredi 21 décembre 1994

Plenaire vergadering van woensdag 21 december 1994

SEANCE DE L'APRES-MIDI

NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	299
PROJET D'ORDONNANCE:	
Projet d'ordonnance portant approbation des accords dans le cadre du Cycle d'Uruguay et sur les marchés publics, faits à Marrakech le 15 avril 1994	299
Discussion générale. — *Orateurs:* **Mme Andrée Guillaume-Vanderroost,** rapporteuse, **MM. Christian-Guy Smal,** rapporteur, **Serge Moureaux, André Monteyne, Paul Galand, Dolf Cauwelier, Mme Brigitte Grouwels, M. Jos Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	299
Discussion de l'article unique	307
PROPOSITIONS DE RESOLUTION:	
Proposition de résolution relative aux droits de vote et d'éligibilité des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne aux élections communales de Belgique	307
Proposition de résolution relative aux droits de vote et d'éligibilité des ressortissants de nationalités étrangères aux élections locales en Région de Bruxelles-Capitale	307
Discussion conjointe. — *Orateurs:* **M. Victor Rens,** rapporteur, **M. Walter Vandenbossche,** rapporteur, **MM. Olivier Maingain, Hervé Hasquin, André Drouart, Serge Moureaux, Dolf Cauwelier, Mme Magdeleine Willame-Boonen, MM. André Monteyne, Robert Delathouwer**	307

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	299
ONTWERP VAN ORDONNANTIE:	
Ontwerp van ordonnantie houdende goedkeuring van de akkoorden in het kader van de Uruguay-Ronde en inzake overheidsaanbestedingen, opgemaakt te Marrakech op 15 april 1994	299
Algemene bespreking. — *Sprekers:* **mevrouw Andrée Guillaume-Vanderroost,** rapporteur, **de heren Christian-Guy Smal,** rapporteur, **Serge Moureaux, André Monteyne, Paul Galand, Dolf Cauwelier, mevrouw Brigitte Grouwels, de heer Jos Chabert,** Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen	299
Bespreking van het enig artikel	307
VOORSTELLEN VAN RESOLUTIE:	
Voorstel van resolutie betreffende het actief en passief kiesrecht van de onderdanen van de Lid-Staten van de Europese Unie bij de gemeenteraadsverkiezingen in België	307
Voorstel van resolutie betreffende het actief en passief kiesrecht van onderdanen met buitenlandse nationaliteit bij de gemeenteraadsverkiezingen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	307
Samengevoegde bespreking. — *Sprekers:* **de heer Victor Rens,** rapporteur, **de heer Walter Vandenbossche,** rapporteur, **de heren Olivier Maingain, Hervé Hasquin, André Drouart, Serge Moureaux, Dolf Cauwelier, mevrouw Magdeleine Willame-Boonen, de heren André Monteyne, Robert Delathouwer**	307

Pages

QUESTIONS D'ACTUALITE:

— De M. Thierry de Looz-Corswarem à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur le subside pour l'engagement de 50 policiers maghrébins 313

— De M. Thierry de Looz-Corswarem à M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, sur la présentation du «Modèle bruxellois» aux autorités de Jérusalem 314

— De M. Michiel Vandenbussche à M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, sur le suivi du séminaire organisé à Jérusalem 314

— De M. Hervé Hasquin à M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie, sur la clef de répartition du subside octroyé par le Fonds du Commerce extérieur à l'Association des Editeurs belges (ADEB) 315

— De M. Hervé Hasquin à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur les conséquences des réglementations touchant à l'installation d'enseignes ou publicités lumineuses 315

— De M. Eric André à M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, sur la non-rétrocession du produit de l'Euro-vignette aux Régions 316

— De M. Léon Paternoster à M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur la campagne d'affichage de l'IBGE 316

VOTES NOMINATIFS:

Votes réservés et vote sur l'ensemble des projets d'ordonnance et de règlement, de la proposition d'ordonnance et de la proposition de résolution terminés 317

QUESTIONS ORALES:

— De M. Serge de Patoul à M. Vic Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «l'application de l'ordonnance du 8 juillet 1994 relative au droit à la fourniture minimale d'électricité» 324

— Question orale jointe de Mme Marie Nagy concernant «l'application de l'ordonnance relative au droit à la fourniture minimale d'électricité» 324

— De M. Dolf Cauwelier à M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «l'entrée en fonction de la Commission royale des Monuments et Sites» 325

SCRUTIN SECRET:

Scrutin secret en vue de la désignation des 9 membres du Collège chargé de reprendre les compétences juridictionnelles de la députation permanente à Bruxelles 326

Blz.

DRINGENDE VRAGEN:

— Van de heer Thierry de Looz-Corswarem aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over de subsidie voor de indienstneming van 50 Maghrebijnse politieagenten 313

— Van de heer Thierry de Looz-Corswarem aan de heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, over de voorstelling van het «Brussels model» aan de beleidvoerders van Jeruzalem 314

— Van de heer Michiel Vandenbussche aan de heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, over de opvolging van het seminarie in Jeruzalem 314

— Van de heer Hervé Hasquin aan de heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie, over de verdeelsleutel voor de subsidie die het Fonds voor Buitenlandse Handel aan de *Association des Editeurs belges* (ADEB) toekent 315

— Van de heer Hervé Hasquin aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over de gevolgen van de reglementeringen voor het plaatsen van lichtreclames 315

— Van de heer Eric André aan de heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, over het niet-doorstorten van de opbrengst van het autowegenvignet aan de Gewesten 316

— Van de heer Léon Paternoster aan de heer Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de aanplakcampagne van het BIM 316

NAAMSTEMMINGEN:

Aangehouden stemmingen en stemming over het geheel van de afgehandelde ontwerpen van ordonnantie en van verordening, het afgehandelde voorstel van ordonnantie en het afgehandelde voorstel van resolutie 317

MONDELINGE VRAGEN:

— Van de heer Serge de Patoul aan de heer Vic Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «de toepassing van de ordonnantie van 8 juli 1994 met betrekking tot het recht op een minimumlevering van electriciteit» 324

— Toegevoegde mondelinge vraag van mevrouw Marie Nagy betreffende «de toepassing van de ordonnantie met betrekking tot het recht op een minimumlevering van electriciteit» 324

— Van de heer Dolf Cauwelier aan de heer Didier van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «het in functie treden van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen» 325

GEHEIME STEMMING:

Geheime stemming met het oog op de aanwijzing van 9 leden van het College belast met de overname van de rechtsprekende bevoegdheden van de bestendige deputatie te Brussel 326

PRESIDENCE DE **M. EDOUARD POULLET**, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER EDOUARD POULLET**, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 15 h 20.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 15 u. 20.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 1994 (après-midi).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 21 december 1994 geopend (namiddag).

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: MM. Adriaens et De Berlangeer.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: de heren Adriaens en De Berlangeer.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT APPROBATION DES ACCORDS DANS LE CADRE DU CYCLE D'URUGUAY ET SUR LES MARCHES PUBLICS, FAITS A MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE GOEDKEURING VAN DE AKKOORDEN IN HET KADER VAN DE URURUAY-RONDE EN INZAKE OVERHEIDSAANBESTEDINGEN, OPGEMAAKT TE MARRAKECH OP 15 APRIL 1994

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost, rapporteuse pour avis de la Commission des Affaires économiques.

Mme Andrée Guillaume-Vanderroost, rapporteuse. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je rappelle que ce matin, en séance plénière, un membre est intervenu en vertu de l'article 50.1.3 du règlement en proposant l'ajournement du débat portant sur l'approbation des accords dans le cadre du cycle d'Uruguay et sur les marchés publics.

En commission, ce membre a posé quatre questions.

La principale était: quelle sera l'influence des accords signés à Marrakech le 15 avril 1994 sur les législations régionales en relation avec le commerce extérieur?

La deuxième question: y a-t-il eu concertation préalable entre le Ministre du Commerce extérieur fédéral et celui de la Région bruxelloise?

Troisième question: qu'est-ce qui empêche de traiter le vivant comme une simple marchandise? La Région de Bruxelles-Capitale ne devrait-elle pas s'aligner sur les règles mondiales en la matière?

Quatrième question: les accords du GATT en matière environnementale ne nous obligeront-ils pas à revoir à l'avenir nos exigences à la baisse?

Le Ministre Grijp rappelle deux évidences. Le cadre de l'économie régionale est «encapsulé» dans l'ensemble belge qui, lui-même, suit les règles de l'Union européenne qui sont plus impératives et plus générales que celles du GATT.

Plus précisément en matière de commerce extérieur, aucune législation ne devrait être adaptée. Le Ministre a ajouté qu'en ce qui concerne la législation, le Ministre fédéral a été mandaté par la Belgique et les Régions.

Le Ministre Chabert signale qu'à de nombreux endroits des accords du GATT les préoccupations environnementales sont présentes, dans le préambule, dans l'accord sur l'agriculture, dans l'accord sur les obstacles techniques au commerce ainsi que dans l'accord sur le commerce des services.

Le même membre revient sur le problème des règles moins contraignantes du GATT. Il demande si nos normes ne devront pas quand même être revues à la baisse.

Le Ministre Chabert répond par la négative.

Le même membre fait remarquer que le Conseil général sera alors juge et partie.

Un autre membre souligne que les accords du GATT sous-entendent un principe d'économie libérale qu'il faudrait tempérer par des corrections sociales.

Le Ministre Chabert partage tout à fait l'analyse de ce membre.

Le premier intervenant ajoute que si l'on avait inclus des causes sociales au départ, il y aurait moins de misères transitoires dans les pays moins développés.

Le Ministre Chabert répond que si les négociations ont duré huit ans, c'était précisément pour prévoir des mécanismes de sauvegarde et de protection pour ces pays en vue de leur éviter trop d'adaptations douloureuses.

Enfin, un membre intervient pour souhaiter qu'à l'avenir, lors d'approbations de traités, soient prévus une plus grande concertation préalable avec le Conseil de la Région de Bruxel-

les-Capitale et un véritable débat démocratique, afin de mieux informer les parlementaires que nous sommes.

Le Ministre a répondu que l'urgence de ce projet d'ordonnance n'est pas le fait du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. La Belgique doit s'adapter à sa nouvelle structure fédérale.

Pour terminer, la Commission des Affaires économiques recommande au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale l'adoption du projet d'ordonnance par 7 voix pour et 1 contre. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Smal, rapporteur du projet d'ordonnance.

M. Christian-Guy Smal. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le 8 décembre 1994, la Commission des Finances et des Relations extérieures a examiné le projet d'ordonnance portant approbation des accords dans le cadre du cycle d'Uruguay et sur les marchés publics, faits à Marrakech le 15 avril 1994.

Comme vous le savez, l'approbation des accords pris dans le cadre du cycle de l'Uruguay permettra de voir naître, le 1er janvier 1995, l'Organisation mondiale du commerce, l'OMC. Cette organisation devra donc gérer les acquis des cycles de l'Uruguay, c'est-à-dire les accords de libéralisation des échanges mondiaux signés sous les auspices du GATT, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

En fait, l'OMC sera une véritable institution multilatérale, ce que n'était pas le GATT dont la tâche était de libérer le commerce en abaissant les droits de douane, mission qui s'accomplissait à travers des cycles de négociations comme le cycle de l'Uruguay, le huitième, objet de la présente ordonnance.

En signant à Marrakech, le 15 avril 1994, une nouvelle charte sur le commerce international, les participants au cycle de l'Uruguay ont donc mis un point final à ce huitième round de négociations.

Le Ministre compétent pour les Relations extérieures a souligné dans son exposé introductif que l'Uruguay Round a été l'un des cycles de négociations parmi les plus fructueux menés dans le cadre du GATT.

Selon les dernières projections de cet organisme, cet accord de libre échange induirait d'ici à dix ans une croissance annuelle du revenu mondial de 500 milliards de dollars soit 15 000 milliards de francs belges.

Retenons encore que le Ministre a énuméré les trois conséquences juridiques résultant de la création de l'OMC:

Les pays souhaitant rejoindre l'OMC devront adhérer à tous les accords et obligations sans exception, de sorte que l'ancienne formule du «GATT à la carte» n'aura plus cours.

Chaque membre devra conformer sa législation nationale aux règles de l'OMC. Les mesures unilatérales seront illégales.

La transparence, la stabilité et l'uniformité des procédures seront assurées par un organe central de règlement qui jettera les bases d'une jurisprudence internationale.

Le Ministre a également rappelé les trois principes sur lesquels repose le GATT:

Le principe de la nation la plus favorisée, selon lequel tout avantage accordé à une partie contractante est automatiquement accordé à tous les signataires.

Le principe selon lequel seuls les droits de douane peuvent être utilisés pour protéger l'industrie, le commerce et l'agriculture.

Le principe des consultations mutuelles qui est invoqué lorsqu'un problème se pose sur le plan du commerce international.

Pour le Ministre, qui a minutieusement décrit les textes interprétatifs qui ont complété l'accord du GATT et les nombreux accords signés dans ce cycle de négociations le bilan global de l'Uruguay Round est incontestablement positif.

Pour ce qui concerne la Belgique, «les résultats obtenus sont primordiaux étant donné le rôle prépondérant du commerce extérieur dans notre économie».

La discussion générale a fait apparaître qu'un membre estime que de nombreux problèmes se posent et que le temps lui fait défaut pour les examiner. Il demande que l'examen du projet soit reporté en attendant le dépôt d'un inventaire de la législation en vigueur dans la Région qui sera affectée par les accords, notamment en matière d'environnement, d'économie et d'emploi.

Aux nombreuses critiques du membre qui craint un fonctionnement peu démocratique de la nouvelle organisation permanente, le Ministre fait observer que c'est l'Union européenne qui a négocié les accords avec l'assentiment de notre pays. Aucune disposition de la législation en vigueur dans la Région n'est pour le moment affectée par les accords; la législation européenne est plus sévère que les accords du cycle de l'Uruguay.

Le Ministre insiste sur le fait que nous sommes intégrés à un accord global, que nous ne pouvons rien modifier aux accords et que notre Région doit se prononcer avant la fin de l'année pour permettre le dépôt des instruments de ratification.

La Commission refuse d'accorder un délai et décide, par neuf voix contre une, de se prononcer sur le projet séance tenante.

Le membre qui était intervenu initialement n'en réclame pas moins une discussion générale du projet portant sur les pouvoirs — trop grands à son avis — de l'OMC qui ne pourra résoudre «toutes les inégalités criantes de la planète». Ce membre craint que, dans notre pays, la protection sociale soit mise en péril.

Pour le Ministre, un excès de pouvoir n'est pas à craindre car les blocs puissants perdront leur capacité d'imposer leur point de vue. Chaque état membre dispose d'un droit de vote et peut se retirer de l'organisation sous condition d'un préavis de six mois.

L'article unique, et donc le projet d'ordonnance, est adopté par neuf voix contre une. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, le groupe socialiste votera le projet d'ordonnance portant approbation des accords conclus dans le cadre du cycle d'Uruguay et sur les marchés publics faits à Marrakech le 15 avril 1994, car il serait difficilement justifiable — le Ministre l'a souligné ce matin — qu'une seule Région du pays, la plus petite, remette en cause un accord international négocié par un Ministre fédéral.

Je dirai cependant que nombre de Collègues du groupe socialiste ne voteront pas cette ratification dans un grand enthousiasme. Nous pensons notamment que les remarques émises par Mme Lizin à la Chambre étaient fondées lorsqu'elle soulignait qu'en acceptant une exception culturelle on avait en effet conclu un moratoire, alors que notre véritable revendication était en fait une exemption culturelle.

Tels qu'ils se présentent, les accords aboutissent à une véritable dérégulation, y compris sur le plan culturel et cela au bénéfice d'un axe qui privilégie le Nord au détriment du Sud et l'Ouest, l'extrême Ouest, au détriment de l'Est.

Il faut aussi relever certaines incohérences en matière de politique internationale. En effet, les résolutions adoptées par un grand nombre de Gouvernements au sommet de Rio sur le développement durable sont en opposition — parce que reposant sur des principes différents — avec les accords que nous allons ratifier aujourd'hui. Cette incompatibilité entre des dispositions internationales appelées à se répercuter dans des législations internes est inquiétante. Nous constatons une grande mobilisation de mouvements sociaux, d'organisations syndicales très crédibles, de mouvements environnementaux contre l'Uruguay-Round. Une série d'associations ont lancé un appel à un moratoire de trois ans, appel fondé sur la crainte qu'elles nourissent pour les politiques de santé, de culture, d'agriculture, d'emploi et la sécurité sociale.

Nous sommes évidemment conscients de l'utilité d'un accord sur le commerce mondial. Celui-ci a certainement été très bien négocié. Dans le contexte horriblement compétitif mondial, je pense que les négociateurs belges et européens ont fait tout leur possible, et parfois même l'impossible. De grandes nations comme la France, n'ont pas réussi souvent à faire passer leur point de vue au profit de certaines catégories de leur propre population. Il vaut mieux, en tout cas, un accord même contestable que pas d'accord du tout.

On est cependant en droit de se poser la question du crédit démocratique de ce type d'accords précisément au moment où l'on célèbre les 50 ans de Bretton Woods et du Fonds monétaire international. Cette instance qui intervient de façon directive dans la politique des Etats membres ne fait l'objet d'aucun contrôle politique.

On ne peut nier la difficulté du processus de ratification des accords internationaux. Mais il convient, surtout pour l'avenir, de respecter la responsabilité de chaque pouvoir à chaque niveau.

On a évoqué à la Chambre l'opportunité d'organiser un débat parlementaire avant les sommets internationaux. Cette idée s'inscrit bien dans la *ratio legis* de la ratification en droit international. En effet, un accord international ne prend une réalité concrète que parce que les Parlements des Etats la lui donnent. Cela prouve le caractère indispensable du débat démocratique.

Je pense qu'en votant ce projet, le groupe socialiste vous dit qu'à l'avenir un débat comme celui-ci devra se dérouler dans des délais et des conditions qui assurent à des textes aussi importants un véritable soutien des populations concernées. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

De Voorzitter. — De heer Monteyne heeft het woord.

De heer André Monteyne. — Mijnheer de Voorzitter, zoals elk lid van de Raad heb ik een nota van de ECOLO-fractie ontvangen waarin zij de grondslag van de Uruguay-ronde aanvallen. In tegenstelling tot ECOLO vind ik de resultaten van de Uruguay-ronde en de oprichting van een Wereldhandelorganisatie een goede zaak, zowel voor de Europese verbruiker, als voor de derdewereldlanden. Immers, de wereldhandel krijgt hierdoor een sterke impuls en de wereldprijzen moeten dalen. Als Brusselaars, dus inwoners van een hoofdstad, hebben wij alle belang bij de vermindering van de prijzen. Met de uitvoering van dit akkoord zal de eigen Europese afscherming tegen de derde wereld worden afgebroken, ik denk hier aan het dure Europees landbouwbeleid. Dat de Europese huisvrouw vier keer de wereldprijs van de broodsuiker betaalde, terwijl de Europese boter als kerstcadeau aan de toenmalige Sovjetunie wordt geschonken, zoals dat het geval was in de jaren tachtig, zal niet meer mogelijk zijn.

Vooral de derdewereldlanden zullen bij dit akkoord gebaat zijn. De beste hulp die wij hen en hun producenten, voornamelijk boeren, kunnen bieden, is het openstellen van onze markt voor hun produkten. Het alternatief, het vastleggen van contingenten, reglementering van de grondstoffenverkoop van de derdewereldlanden en tegelijk de bescherming van de produkten van de industrielanden onder het mom van sociale bescherming, is nefast voor beide partijen.

Men kan opwerpen dat op die manier meer hulp in goederen of in geld aan de derdewereldlanden kan worden geschonken. Maar dat helpt die landen nauwelijks. Vorige week verscheen in *The Economist* de samenvatting van een studie — ook de ECOLO-nota verwijst naar die tekst — van de beroemde — sommige zeggen beruchte — *London School of Economics* die generaties linkse economisten in de wereld heeft gevormd, over de invloed van 20 jaar ontwikkelingshulp van de OESO-landen a rato van 0,35 procent van hun BNP per jaar op de groei en het welzijn van de ontwikkelingslanden. Daarin besluiten zij onder meer dat de enorme wereldhulp ten belope van biljoenen noch op de groei, noch op het welzijn van de ontwikkelingslanden enige berekenbare invloed heeft uitgeoefend. Voor zover er een groep beter van werd, waren het de elites of de machthebbende kastes in de ontwikkelingslanden. De gesubsidieerde westerse voedselhulp biedt de machthebbers in sommige van die landen de mogelijkheid hun bevolking koest te houden en hun macht te bevestigen, door dat de hulp in de megasteden wordt verdeeld waar de elites hun machtsbasis hebben. Tegelijk blokkeren zij de interne voedselprijzen op het peil van de ingevoerde gesubsidieerde voedingswaren, waardoor zij hun eigen boeren ruïneren. Mijn zeer bescheiden ervaring in sommige van die landen die ik bezocht heb, bevestigt dit. In Ethiopië, waar men een dergelijke politiek reeds onder de koning, Negus genaamd, voerde, ontstonden hongersnoden die onder het daarop volgende communistisch regime dat die recepten ook nauwgezet toepaste, stelselmatig werden. Nu, met de liberalisering van de prijzen, kunnen de landbouwers hun produkten opnieuw verkopen en doet een zekere welvaart zijn intrede, vooral in Eritrea waar men onmiddellijk met een liberalisering is begonnen. Een ander voorbeeld is Tanzania. Daar was onder Neyrere, de voortrekker van dit soort protectionisme dat hij Afrikaans socialisme noemde, de thee gerantsoeneerd — en dat voor een van de voornaamste theeproducenten van de wereld —, naast andere basisprodukten.

Gisteren heb ik verwezen naar een uitspraak van Kant. Ik zou degenen die nog geen werken van hem hebben gelezen, aanraden het kleine zeer leesbare boekje *Vom ewigen Frieden* eens ter hand te nemen. Daarin toont deze wijsgeer van de rechtsstaat met logische argumenten aan dat de wereldorde en de wereldvrede noodzakelijkerwijze stoelen op de volledige bevrijding van de handel. Ook toen waren reglementeringen en contingenten — men noemde dat toen mercantilisme — schering en inslag.

Mijnheer de Voorzitter, heren Ministers, Collega's, u begrijpt dat de VLD-fractie dit ontwerp van ordonnantie volmondig zal steunen.

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, après le travail en commission, j'avais quelques inquiétudes que l'intervention de M. Moureaux est venue renforcer. Et celle de notre Collègue, M. Monteyne, a illustré réellement vraiment le débat de conception qui est en jeu.

Les accords du GATT conclus l'année passée, ont été signés à Marrakech le 15 avril et doivent entrer en vigueur le 1er janvier prochain. C'est aujourd'hui le 21 décembre 1994 que cette ratification nous est demandée. La ratification a lieu dans les mêmes conditions de précipitation au Sénat, à la Chambre, au CRW et aux conseils communautaires.

Ce n'est pas un bien pour la défense du pouvoir législatif démocratique qui se trouve déforcé dans la plupart des régions du monde par la montée des extrémismes, la puissance des pouvoirs privés internationaux et leur propre faiblesse.

Les décisions prises au GATT auront pourtant un impact sur la vie quotidienne de tous. Il s'agit d'un véritable choix de société qui aurait dû impliquer tous les citoyens. Que peut faire notre Parlement régional dans pareil débat? Notre intervention ne va, bien entendu, pas modifier le cours des choses mais elle se veut un cri de conscience. Il est trop facile de bâcler des débats internationaux dans notre Assemblée. Soit, l'on assume nos compétences et l'on mène les débats comme il se doit ou bien l'on renvoit à nouveau l'ensemble de cette compétence au niveau fédéral.

Le Ministre aurait pu discuter avec les parlementaires avant que ces débats n'arrivent aux niveaux fédéraux de pouvoir et même avant la signature des accords à Marrakech. Cette procédure aurait été plus respectueuse de la démocratie et du rôle du législatif.

Depuis le Sommet de La Havane, il y a environ sept ans, les bonnes intentions de départ ont été progressivement vidées des aspects de progrès social et de protection de l'environnement. Car je dois avouer que l'exposé du Ministre Chabert, en commission le 12 décembre ne nous a pas convaincus: l'optimisme du Ministre est basé sur le préalable qu'un développement du commerce international suivant les règles libre-échangistes pures et dures donnera une impulsion très bénéfique à une reprise économique mondiale.

Les chiffres qu'il cite sont des évaluations qui résultent d'un plaidoyer pro domo des instances du GATT elles-mêmes. L'accord de libre-échange induirait d'ici à 10 ans une croissance annuelle de revenu mondial de 569 millions de dollars, soit 15 000 millions de francs belges. Cette évaluation n'indique pas les bénéficiaires de cette manne supposée. Aucune clause sociale n'en assure un minimum de répartition et de redistribution équitable. Et même si ces chiffres se révélaient exacts, leur injuste répartition ne conduirait pas, sans clauses sociales, à la solution des problèmes de l'emploi, de pauvreté, d'exclusion que nous vivons au niveau mondial.

Monsieur Chabert souligne aussi la collaboration du GATT avec le Fonds monétaire international et avec la Banque mondiale dans l'élaboration des politiques économiques sur le plan mondial. Lors d'un récent colloque à Bruxelles ce 10 décembre, nous avons pu juger des conséquences des programmes d'ajustement structurel sur la situation des populations des pays en voie de développement: dégradation de l'emploi et aggravation de la paupérisation avec des conséquences dramatiques sur le plan de la santé, de l'éducation et des programmes sociaux. Je tiens le dossier à votre disposition, Monsieur le Ministre.

Par exemple, un tiers des médecins du Ghana ont quitté ce pays à la suite des programmes internationaux d'ajustement et le Ghana est considéré comme un bon élève du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale.

Ce que le Ministre n'a pas dit c'est que l'accord du GATT va se développer sans aucun contrôle démocratique. Une résolution toute récente du Parlement européen vient de le confirmer. Au sommet de l'OMC, se trouvera une Conférence ministérielle qui se réunira tous les deux ans. Entre les sessions de cette conférence, c'est un Conseil général de fonctionnaires qui gérera les accords. C'est selon ce mode de décision que seront également gérés une multitude d'accords partiels concernant tous les aspects de la vie économique (les marchés de matières premières, l'échange de services, la propriété intellectuelle ...), laissant les décisions entre les mains d'experts, sans contrôle démocratique régulier.

Le Ministre a également précisé que le GATT est basé sur le principe selon lequel toute discrimination entre les Etats membres est interdite. La Clause de la Nation la plus favorisée implique que tout avantage, de quelque nature qu'il soit accordé à une des parties contractantes, est automatiquement étendu à l'ensemble des signataires de l'accord général. Chaque partie contractante pourra alors revendiquer le traitement de la nation la plus favorisée. Cela signifie que tout Etat membre de l'OMC est tenu d'accepter et d'importer des produits, même contre sa propre législation, si les normes de l'Etat producteur sont réputées équivalentes. En cas de contestation, c'est à l'Etat le plus rigoureux de se justifier scientifiquement auprès des experts de l'OMC, qui seront en même temps juges et parties.

Le principe du traitement de la nation la plus favorisée (NPF) est totalement verrouillé puisqu'il ne pourra être remis en question qu'à l'unanimité et ne permet en aucun cas de faire la différence entre des produits ou des services similaires selon qu'ils sont originaires d'un Etat où les normes de production sont laxistes ou d'un autre où elles sont rigoureuses. Le principe de l'adoption de la mesure la moins restrictive en matière de commerce aboutit à ce que toutes les lois ou décisions nationales ou régionales qui ont un impact sur le commerce international sont susceptibles d'être considérées comme barrières non tarifaires et donc contestables.

Sous prétexte de l'élimination de barrières non tarifaires, nous pourrions assister à une remise en cause des normes, notamment sanitaires, ou des processus d'information des consommateurs quant à la qualité des produits. Ceci sera d'autant plus vrai que les nouveaux accords commerciaux imposent, comme je l'ai déjà dit, la charge de la preuve scientifique aux pays qui voudraient maintenir des normes plus sévères. Pourtant l'application du principe de simple précaution devrait prévaloir. En matière d'environnement, on retrouve la même logique: la charge de la preuve incombera aussi à ceux qui veulent produire tout en protégeant leur environnement et non aux pollueurs. Que deviendront les engagements pris à Rio?

Seuls les droits de douane pourront être utilisés pour protéger l'industrie, le commerce ainsi que l'agriculture. Ce principe met en cause les politiques de réglementation salariale, de soutien à l'investissement, de sécurité sociale.

Par ailleurs, il n'existe dans ces accords aucun règlement des flux financiers spéculatifs qui, entre les mains de quelques groupes, fragilisent toutes les structures de l'économie mondiale et des systèmes démocratiques de contrôle.

L'avis de M. Chabert est que le bilan global de l'Uruguay Round est incontestablement positif. Pourtant, dans son *Bulletin* n° 355, la Générale de Banque, qui ne peut être taxée de mouvement crypto-écologique, a une position plus réservée et s'interroge sur l'identité des bénéficiaires de ces accords.

En conclusion du débat en commission, en face des arguments défavorables à la ratification des accords du GATT développés par ECOLO, Monsieur Chabert a déclaré que «le Gouvernement belge et les autres gouvernements de l'Union européenne ont été parmi les plus attentifs aux causes environnementales et sociales. Chaque Etat membre de l'OMC disposera d'un droit de vote et pourra s'en retirer s'il estime que ses intérêts sont lésés».

Cette position est totalement irréaliste, même si c'est vrai sur papier. Aucun pays ne peut se retirer des Accords sauf les Etats-Unis, sans que l'accès aux sources de financement ne lui soit fermé ou rendu difficile. C'est la même situation qui s'est développée suite aux programmes d'ajustement du Fonds monétaire international: accepter les conditions de l'ajustement même les plus défavorables au développement social ou être privé de tous les crédits des échanges monétaires. Les instances démocratiques sont dépossédées de leur rôle et de leur pouvoir de contrôle. Le Ministre a refusé qu'un inventaire de la législation en vigueur dans la Région qui sera affectée par les accords, soit dressé. Il s'agit des matières de l'emploi, de l'environnement des politiques sociales. L'OMC sera une organisation forte dotée de pouvoirs importants; les accords seront auto-exécutoires et les règles du commerce international sous la pression des lobbies des puissances économiques multinationales mettront en péril le modèle social européen et celui dit du «capitalisme rhénan».

Les études portant sur les bénéfices d'un accord ne sont en fait que des hypothèses destinées à vendre le bien-fondé et la philosophie de ces accords. Présentés comme une victoire acquise à l'arraché, ces accords qui vous sont soumis sont censés favoriser l'expansion du commerce mondial et de la croissance économique. Nul n'en précise le prix social. Mais depuis le Sommet de La Havane, ils ont été vidés de leurs objectifs de développement équitable.

Maurice Allais, prix Nobel d'Economie, qualifie de peu sérieuses les études avancées par le GATT, au moins à quatre égards: le volume, la composition, le rôle des échanges et l'impact sur le bien-être. La théorie des avantages comparatifs (produire où c'est le moins cher) ne tient que dans une situation optimale: un marché parfaitement concurrentiel, une mobilité de certains facteurs, des rendements d'échelle constants,... ce qui n'est jamais le cas. Hier encore, les travailleurs d'Eurofonderie nous le rappelaient.

N'oublions pas que les barrières commerciales ne sont qu'un des éléments des politiques économiques. Les yo-yo monétaires et les pratiques de dévaluation compétitive, sans parler des accidents liés à la spéculation, ont des effets perturbateurs sur le commerce international et sur l'économie mondiale autrement plus graves que des droits de douane résiduels. L'économie mondiale souffra probablement moins d'un manque de laisser-faire sur le plan commercial que d'un excès de laisser-faire, en premier lieu sur le plan monétaire.

Chers Collègues, nous souhaitons vous alerter encore et vous sensibiliser aux conséquences graves de ces accords pour notre environnement, notre santé, notre vie sociale et culturelle, pour les équilibres Nord-Sud, Est-Ouest.

Apporter votre assentiment au GATT, c'est confirmer la préséance du commerce sur les conventions sociales internationales. Les règles de l'Organisation mondiale du commerce sont contraignantes, celles de l'Organisation internationale du travail ne sont trop souvent que des recommandations. Il n'y a pas d'engagement clair quant à l'inscription des préoccupations sociales pour équilibrer les règles du commerce. La demande que l'OMC mette au point prioritairement un mécanisme permettant de sanctionner les pays qui auraient des pratiques commerciales déloyales reste un vœu pieux soumis aux rapports de forces internes à l'OMC et à un accord unanime des 120 membres.

L'expérience du blocage des conventions sociales à l'Union européenne et des règlements du travail à l'OIT devraient être une leçon. Près de 200 économistes de 35 pays africains ont rouvert, à Tunis, le dossier de l'Uruguay Round pour examiner les moyens permettant à l'Afrique de s'armer contre son exclusion du nouvel ordre économique mondial. Par votre assentiment aux accords du GATT, vous amplifiez les dérives d'une croissance inéquitable, le mal développement et vous accentuez la dépendance des pays du Sud par rapport à ceux des pôles avancés de la croissance.

L'harmonisation des normes santinaires sur une base internationale en lien avec le commerce présente une menace pour la santé des populations. Nous pourrions assister, sous prétexte de l'élimination des barrières, à une remise en cause des normes ou des processus d'information du consommateur quant à la qualité des produits.

En commission, le Ministre n'a pu me garantir que le «vivant» serait protégé des lois marchandes. Sous prétexte de propriété intellectuelle, la brevetabilité du «vivant» et des espèces vivantes génétiquement manipulées est désormais inscrite dans les lois du commerce international.

Il y a une position de retrait par rapport à la Convention de Münich de 1973 sur le brevet européen qui, à l'article 53*b*, exclut explicitement de la protection par brevet des variétés végétales et les races animales.

L'audiovisuel est un secteur dans les accords du GATT qui, par sa médiatisation, a frappé le plus les imaginations. Il fut l'objet d'une réunion spéciale des Ministres européens ayant en charge le secteur de l'audiovisuel. Six points, considérés comme objectifs minima à préserver sans limitation de temps furent adoptés à Mons. J'en tiens la liste à votre disposition, Monsieur le Ministre.

Si des exceptions ont été retenues, elles sont temporaires. La conséquence principale est que, dans l'avenir, ce secteur devra être soumis à toute nouvelle négociation dont l'objectif sera d'accentuer le degré de libéralisation du secteur contraire au point 5 de la résolution de Mons.

En apportant votre adhésion aux accords du GATT, vous acceptez de considérer que le secteur audiovisuel est une marchandise comme les autres. Vous apportez votre soutien à un accord potentiellement destructeur de la diversité des expressions culturelles et de leurs possibilités de diffusion. Pour conclure cette intervention, nous ne pouvons que répéter l'appel d'un ensemble d'organisations tant dans la mouvance socialiste (Femmes prévoyantes socialistes, Jeunesse socialiste) que dans la mouvance chrétienne (Entraide et fraternité, Jeunesse Ouvrière Chrétienne, Vie féminine) qui réclament un moratoire de trois ans. Sont-ils tous aussi naïfs qu'ECOLO? Par la façon dont les débats se sont déroulés et par ce vote tardif, j'estime que nous prenons une lourde responsabilité.

Chers Collègues, ECOLO a réagi depuis des mois pour appeler les parlementaires, les pouvoirs législatifs à la résistance et non à la soumission. Perdons-nous la mémoire de la dureté des luttes de la classe ouvrière pour obtenir des droits sociaux aussi élémentaires que le droit d'association, droit encore loin d'être reconnu dans nombre de pays associés aux accords du GATT.

Si le FDF et la Volksunie votent en faveur de ce projet, je me demande ce qu'ils inventeront à l'avenir pour défendre le rayonnement des cultures française et néerlandophone. C'est Ricardo Petrella qui disait: «La compétitivité appelle et alimente la guerre. On ne crée pas des liens de coopération entre personnes, villes, pays, peuples en prêchant des valeurs contradictoires avec l'esprit de solidarité, de reconnaissance du droit à l'existence de l'autre. L'impératif de la compétitivité engendre surtout des phénomènes de domination et d'exclusion qui ne permettent pas de développer une culture de responsabilité, voire de solidarité de groupes, qu'elle soit nationale ou continentale.

L'OMC aurait dû être le fruit d'accords instaurant un commerce mondial plus équitable — c'est une perspective qu'ECOLO défend entièrement — dans le cadre d'un processus

de développement durable et soumis à un contrôle démocratique régulier.

Les accords proposés à notre vote, aujourd'hui, nous semblent être devenus le fruit amer d'un marchandage où les plus forts ont pu imposer des règles internationales nous soumettant au dogme suprême du marché sans qu'une régulation digne de la solidarité humaine ne soit instaurée. Tel n'est pas notre choix de société.

Donc, étant donné la tournure qu'ont pris les accords du GATT et constant dans les positions défendues depuis plusieurs années, ECOLO votera contre cette ratification.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Cauwelier.

De heer Dolf Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, ik zal niet, zoals de heer Monteyne, verwijzen naar Kant waarvan ik mij van mijn filosofische studies herinner dat hij het inderdaad had over het mercantilisme. Ik lees tegenwoordig andere werken, die vaak een brede internationale context schetsen en oorspronkelijk niet Nederlandstalig zijn.

De laatste bron die ik heb geraadpleegd om mij een oordeel te kunnen vormen over het GATT, is het werk van professor Petrella, een grote autoriteit en woordvoerder van de Club van Lissabon, de erfgenaam van de Club van Rome. Met andere woorden, Petrella spreekt niet alleen voor zichzelf, maar voor het beste van de intelligentia op wereldniveau, die niet per se onder druk staan van de commerciële lobby, maar er een zekere vrijheid tegenover bewaren. Wat denkt hij over, ten eerste, de manier waarop het GATT is tot stand gekomen, ten tweede, als resultaat heeft opgeleverd? Ik vat het als volgt samen: de GATT-overeenkomst versterkt de crisisstructuur van de mondiale economie en is niet in staat de grote sociale, ecologische en economische problemen van de wereldgemeenschap op te losen.

Natuurlijk zal mijn uiteenzetting niet veel veranderen aan de eindstemming, maar ik moet het zeggen.

Ik begrijp de heer Moureaux die zich genoodzaakt ziet zijn goedkeuring te hechten aan een tekst waarmee hij als socialist niet kan akkoord gaan. Dat hij dit laatste beseft, is een lichtpunt. Ik stel vast dat de socialisten, waar ook, onderstrepen dat zij alle redenen hebben om tegen te stemmen, maar als puntje bij paaltje komt, voor stemmen omdat zij deel uitmaken van de meerderheid. Gelukkig is dat niet voor alle socialisten het geval. Zo hebben leden van de SPD, Duitse socialisten, die niet tot de meerderheid behoren, in de Bundestag op 29 juni van dit jaar, gelijkaardige argumenten als de heer Moureaux naar voren gebracht... *(Protest op de banken van de PS.)*

Laat hierover geen misverstand bestaan: ik heb alle waardering voor de uitspraak van de heer Moureaux. In ieder geval hebben woordvoerders van de SPD verklaard dat zij het verdrag niet zouden goedkeuren. Zij konden dit doen, omdat zij de handen vrij hebben en eerlijk met zichzelf kunnen zijn. Ik rond af met hun conclusie: «Deze vorm van vrijhandel tussen landen en ondernemingen met een sterk verschillende kosteninternationalisering is sociaal-politiek uiterst onrechtvaardig. Hij vervormt de concurrentie en leidt tot roofbouw op de natuur en hij beperkt de democratische mogelijkheid tot handelen en maakt een economische zinvolle ontwikkeling onmogelijk. Daarom verwerpen wij dit voorstel.»

Het mag niet zo zijn dat de burgers van de derde wereld — ik heb het niet over Mobutu en consoorten die er toevallig ook wonen en zeer tevreden zijn met het GATT — zouden denken dat Europa, samen met Amerika, unaniem achter het akkoord staat. Dus zal ik, hoe symbolisch ook, tegenstemmen. *(Applaus.)*

De Voorzitter. — Mevrouw Grouwels heeft het woord.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer de Voorzitter, heren Ministers, Collega's, namens de CVP-fractie zal ik een positieve noot laten klinken. Wij zijn verheugd over het afsluiten van de wereldhandelsbesprekingen in de Uruguay-Ronde in het kader van het *General Agreement on Tariffs and Trades.* Zeven jaar lang hebben meer dan 120 landen genegocieerd om te komen tot een akkoord. Het is, onzes inziens, beter een akkoord te sluiten over thema 's waarover men het eens is. Om dan nadien verder te onderhandelen. Blijven discussiëren tot er geen enkel twistpunt meer is voert ons immers hopeloos in een impasse.

Na 7 jaar onderhandelen was de tijd rijp om de bekomen onderhandelingsresultaten in concrete initiatieven om te zetten, waaraan het wereldhandelssysteem nood heeft. Dit zal gestalte krijgen in de *World Trade Organisation.*

Dit wil evenwel niet zeggen dat sommige aspecten geen verder onderzoek vereisen. De discussies zijn niet afgerond. Wij zijn het eens met voorgaande sprekers dat bepaalde items verder moeten worden uitgediept, bijvoorbeeld de relatie tussen wereldhandel en leefmilieu of duurzame economische groei, de wisselwerking tussen de evolutie van de wereldhandel en het wisselkoersbeleid, de sociale gevolgen van de internationale handel en dergelijke meer.

De CVP-fractie is er eveneens van overtuigd dat er meer oog moet zijn voor de problematiek van de sociale rechtvaardigheid, het evenwicht tussen economie en ecologie en een rechtvaardige wereldordening, waarin elk continent zijn plaats heeft en een rol te spelen heeft. Zij is van mening dat de ratificatie van het GATT een bouwsteen zal zijn om via de verdere vrijmaking van de wereldhandel het algemeen ontwikkelingsniveau in de wereld op te trekken, waarbij de gecreëerde welvaart op een rechtvaardige wijze tussen de verschillende continenten wordt verdeeld. Vooruitgang op zowel economisch, sociaal als ecologisch vlak vormt de doelstelling en het GATT is een van de middelen om dit te realiseren.

Men gaf als kritiek het democratisch deficit op. De organen van de nieuwe *World Trade Organisation* zullen borg staan voor de implementatie van het GATT. Overigens laat ik opmerken dat men een stap verder gezet heeft dan wat vroeger bestond: er is nu een permanent orgaan opgericht met een vast kader waarin over de wereldhandel zal kunnen worden gediscussieerd. Voorheen ging het slechts om een verdrag; er was geen sprake van structuur, agendabepaling of regelmatige bijeenkomsten.

De organen van de *World Trade Organisation* kunnen enkel ageren in het kader dat met de gesloten verdragen, die getekend worden door grotendeels democratisch verkozen regeringleiders, werd tot stand gebracht. Wie beweert dat deze instellingen ondemocratisch zullen optreden, geeft blijk van demagogie.

Ik kom nu tot een volgende beschouwing, met name betreffende de sociale correcties. De verdere vrijmaking van de wereldhandel heeft tot doel de bestaande scheeftrekking in de concurrentieverhoudingen weg te werken om zo te komen tot mededinging die het algemeen welvaartsniveau helpt op te wijzelen. Een vrijere wereldhandel biedt kansen, ook aan de minst ontwikkelde landen, om via export te groeien, waardoor de sociale verschillen kunnen worden afgevlakt. Het GATT is bijgevolg een middel om sociale correcties mogelijk te maken.

De ontwikkelingslanden dienen voldoende kansen op de wereldmarkt te krijgen, wat vandaag nog niet het geval is. De erkenning van sociale basisrechten is hierbij onontbeerlijk. Zoals bij voorbeeld het verbod op dwangarbeid of kinderarbeid, punten die door de Internationale Arbeidsorganisatie werden bepleit. De CVP dringt uitdrukkelijk aan op samenwerking

tussen de Internationale Arbeidsorganisatie en de nieuwe Wereldhandelsorganisatie, precies om de sociale basisrechten overal te realiseren. Wij staan met deze mening niet alleen. Ook de vertegenwoordigers van de Europese Commissie en de Verenigde Staten van Amerika hebben eenzelfde idee verdedigd.

Ter attentie van de westerse landen stel ik echter dat de sociale normen geen verkapte vorm van protectionisme mogen zijn. Dat zou de deelname aan de wereldmarkt van de derdewereldlanden in het gedrang brengen. Het gaat en veeleer om oneerlijke, mensonterende concurrentie — ik denk aan produktie door dwang- of kinderarbeid — uit de weg te ruimen.

De vrijmaking van de wereldhandel alleen zal natuurlijk niet volstaan om de problemen van de armste landen op te lossen. De CVP-fractie is ten zeerste bezorgd over Afrika. Het kan inderdaad, zoals sommigen beweren, dat de voedselimporterende Afrikaanse landen het slachtoffer worden van het GATT. Op korte termijn bestaat dit gevaar inderdaad. Nochtans moet de afbouw van de steunmaatregelen in het kader van het gemeenschappelijk landbouwbeleid van de Europese Unie op termijn aan de Afrikaanse landen kansen bieden de draad weer op te pakken en hun eigen landbouw opnieuw levensvatbaar te maken. Vele derdewereldlanden hebben de eigen landbouwproduktie verwaarloosd omdat deze niet concurrentieel was met de aan dumpingprijzen uit West-Europa of de Verenigde Staten ingevoerde landbouwprodukten.

De toegang tot de wereldmarkt is slechts één aspect van de heropstanding van de Afrikaanse landen. Wij pleiten bijvoorbeeld — dat is hier vandaag eigenlijk niet ter zake — voor een meersporenbeleid om de ontwikkeling van Afrika werkelijk te stutten.

Er moet — wij zijn het eens met voorgaande sprekers — inzake het zoeken naar een evenwicht tussen economie en ecologie nog een lange weg worden afgelegd. Dit thema is tijdens de Uruguay-Ronde onvoldoende aan bod gekomen. Daartoe wordt een werkgroep in de *World Trade Organisation* ermee belast deze problematiek verder te onderzoeken.

Het is ontegensprekelijk dat het leefmilieu een van de bepalende factoren is in de concurrentieverhoudingen tussen de landen. Denken wij hierbij maar aan het feit dat de externe leefmilieukosten in Oost-Europa niet in de kostprijs van de goederen worden opgenomen. Deze landen brengen hun produkten tegen dumpingprijzen op de Europese markt, maar worden geconfronteerd met een grote milieu-catastrofe.

Aan de heer Cauwelier laat ik het volgende opmerken. Hij heeft verwezen naar het feit dat leden van de SPD bij de bespreking van het verdrag in de Bundestag tegen hebben gestemd. Welnu, indien mijn inlichtingen juist zijn, hebben slechts 6 leden op een totale fractie van 252 leden of 1 procent, tegen het GATT gefulmineerd.

De CVP-fractie erkent dat het GATT niet alle problemen zal oplossen. Nochtans is zij tevreden met het gesloten akkoord omdaat ermee een eerste stap in de goede richting wordt gedaan. Het is geen ideaal akkoord, maar er is een kader ontstaan waardoor de regels van de wereldhandel in samenspraak tussen landen van het noorden en het zuiden, van het oosten en het westen kunnen worden vastgelegd. In ieder geval zullen wij de opvolging van het verdrag en de verdere uitvoering aandachtig in het oog houden. *(Applaus.)*

De Voorzitter. — De heer Chabert, Minister, heeft het woord.

De heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, vooraleer enkele kanttekeningen — ik zal geen ideologische overwegingen naar voren brengen, maar klare, objectieve feiten — te plaatsen, feliciteer ik de verslaggever met zijn duidelijke uiteenzetting over het GATT. Tevens dank ik alle sprekers voor hun bijdrage aan dit debat.

Ten eerste, de Brusselse Hoofdstedelijke Raad wordt verzocht het GATT goed te keuren omdat sinds de jongste staatshervorming het handelsbeleid hoofdzakelijk tot de bevoegdheden van de Gewesten behoort. Laat er dus geen misverstand over bestaan. Velen hadden opmerkingen over punten waarin wij geen enkele verantwoordelijkheid dragen, zoals cultuur, het probleem van de bescherming van organen en uitwisseling. De bijzondere wet spreekt inderdaad van het afzet- en uitvoerbeleid. Bovendien kent de Grondwet aan de Gemeenschappen en de Gewesten in België het internationaal verdragsrecht toe voor de aangelegenheden waarvoor zij bevoegd zijn. Deze verdragen hebben pas gevolg nadat zij de instemming van de respectieve raden hebben verkregen. Daarom is het zo belangrijk dat de Brusselse Raad nog vóór het einde van het jaar daarvan werk maakt.

Ten tweede, op het eerste gezicht lijkt in de Belgische grondwettelijke context de bevoegdheid inzake de internationale handel van de Gewesten zeer groot. In feite is zij echter beperkt doordat België sinds het Verdrag van Rome van 25 april 1957 deel uitmaakt van de Europese Gemeenschap, thans Europese Unie (EU) genaamd. Naar aanleiding van het GATT is de bevoegdheid van de EU inzake internationale handel van de EU nog verduidelijkt door het advies van het Hof van Justitie van de Europese Gemeenschappen van 15 november 1994 — advies dat voor alle Lid-Staten van de EU bindende kracht heeft — en waarbij een onderscheid wordt gemaakt tussen handel in goederen, waarvoor de EU exclusief bevoegd is, en handel in diensten, die door het Europese Hof als een gedeelde bevoegdheid tussen de Europese Unie en de Lid-Staten wordt bestempeld.

Concreet betekent dit dat de Marrakech-akkoorden, die trouwens door de Europese Commissie in naam van de Europese Unie en haar Lid-Staten werden onderhandeld, moeten worden goedgekeurd door het Europees Parlement — dat is gebeurd op 14 december 1994 —, het Federale Parlement — de Senaat heeft het goedgekeurd op 19 december en de Kamer in principe vandaag — en de Raden van Gemeenschappen en Gewesten.

Eigenlijk moet de Brusselse Hoofdstedelijke Raad zijn instemming betuigen met het GATT inzake overheidsbestellingen. Ook de regionale overheden moeten immers de afgesproken GATT-regels naleven.

Ten derde, krachtens de Belgische Grondwet — en dat is het geval in alle democratische landen; overigens heeft mevrouw Grouwels eraan herinnerd dat de meeste landen die aan de totstandkoming hebben meegewerkt democratisch zijn — worden internationale verdragen onderhandeld en ondertekend door de regeringen en achteraf goedgekeurd door de volksvertegenwoordiging. Het Parlement kan internationale verdragen dus niet wijzigen. Het kan ze enkel goed- of afkeuren en desgevallend interne voorwaarden stellen, voor zover die verenigbaar zijn met de in het Verdrag afgesproken regels. Zo — ik antwoord op een vraag van de heer Galand — heeft het Amerikaanse Congres als voorwaarde van goedkeuring gesteld dat een interne Amerikaanse commissie de uitspraken van het GATT-panel inzake sancties voor internationale handel, *countervailing duties*, nauwgezet zal onderzoeken en, wanneer driemaal blijkt dat Amerika ten onrechte door deze internationale organisatie wordt gesanctioneerd, zullen de Verenigde Staten de akkoorden opzeggen. Dat is trouwens het geval voor iedere Lid-Staat van het GATT: mits het respecteren van een vooropzegtermijn van 6 maanden kan iedereen uit het GATT stappen.

Ten vierde, artikel XVI, paragraaf 4 van het akkoord houdende oprichting van de Wereldhandelsorganisatie, *World Trade Organisation*, bepaalt dat ieder lid ervoor zorgt dat zijn wetten, voorschriften en administratieve procedures overeenstemmen met zijn verplichtigen, zoals bepaald in deze overeenkomsten. Dat is een klassieke formule die in heel wat internationale verdragen voorkomt. Vandaag kan ik u verzekeren dat de goedkeuring van het GATT geen enkele wijziging van een Brusselse ordonnantie impliceert, noch op het gebied van de overheidsbestellingen, noch op het gebied van de steun aan bedrijven, noch op dit van het leefmilieu.

De reden daarvoor is heel eenvoudig: de door het GATT opgestelde regels zijn meestal minder streng dan deze die reeds gelden in de Europese Unie. Wanneer derhalve achteraf zou blijken dat een en ander moet worden aangepast, dan zal dit op de eerste plaats gebeuren op het Europese niveau, waar iedere Lid-Staat, en, wat België betreft, ook — sinds de jongste staatshervorming — de Gemeenschappen en de Gewesten, inspraak hebben in de besluitvorming.

Monsieur le Président, Chers Collègues, le GATT existe depuis 1947. A différentes reprises des accords ont été négociés: le Dillon-round, le Kennedy-round, le Tokio-round et maintenant l'Uruguay-round. Le présent accord, négocié pendant plus de sept ans, est le plus étendu que l'on puisse imaginer: non seulement il concerne plus de 120 pays dans le monde entier, y compris une quarantaine de pays en voie de développement, mais il couvre pratiquement tout ce qui concerne le commerce international: non seulement les produits industriels, pour lesquels il est prévu une diminution des tarifs douaniers de 10 pour cent en moyenne, mais également l'agriculture et les services (banques, assurances, propriété intellectuelle). Des accords spécifiques ont été conclus en matière de textile et de commandes publiques. Les négociations ont été très dures surtout entre l'Union européenne, les Etats-Unis, le Japon et les pays en voie de développement, mais finalement il en est sorti un texte équilibré qui peut satisfaire tout le monde et qui est soit déjà approuvé, soit en voie de l'être dans les heures qui suivent. C'est ainsi que l'accord sur l'agriculture prévoit un démantèlement des subsides tant en Europe qu'aux Etats-Unis et au Japon, ce qui devrait avoir pour effet de donner une chance au développement de l'agriculture dans les pays sous-développés, plutôt que de leur vendre à prix de dumping les surplus de production à coup de subventions à charge des contribuables des pays producteurs, empêchant ainsi, Monsieur Galand, l'agriculture locale de se développer.

C'est ainsi également que, grâce à l'intervention de l'Union européenne et de la Belgique en particulier, des clauses de protection sociale et d'environnement ont été incluses dans les accords, démontrant ainsi clairement que les règles du GATT ne sont pas purement mercantiles au bénéfice des grandes sociétés multinationales. Contrairement à vos affirmations, la règle du vote à l'unanimité au sein du GATT a précisément pour but d'empêcher les grands blocs commerciaux d'imposer leur loi. Soit dit entre parenthèses: il est prévu qu'au cours des 25 prochaines années les grands pays industriels actuels verront leur part dans la production mondiale régresser de 57 à 40 pour cent. Il s'agit d'un argument de poids.

A de nombreux endroits des accords du GATT, il est question de la protection de l'environnement. Déjà dans le préambule concernant l'accord instituant l'organisation mondiale du commerce. Le texte parle — et je cite — d'une «utilisation optimale des ressources mondiales... en vue à la fois de protéger et préserver l'environnement et de renforcer les moyens d'y parvenir...». Dans l'accord sur l'agriculture il est précisé que les Etats membres doivent prendre en considération «la nécessité de protéger l'environnement». Dans l'accord sur les obstacles techniques au commerce, il est stipulé que «rien ne saurait empêcher un pays de prendre les mesures nécessaires pour assurer... la protection de son environnement,... sous réserve que ces mesures ne soient pas appliquées de façon à constituer soit un moyen de discrimination arbitraire... soit une restriction déguisée au commerce international». Pour ce qui concerne le commerce des services, il y a même une décision qui ne traite que de l'environnement et qui oblige le Comité du commerce et de l'environnement à examiner les relations entre le commerce des services et l'environnement, en tenant compte des résultats de la Conférence de Rio. On ne peut pas, dans ces circonstances, prétendre que les accords du GATT ne tiennent pas compte de l'environnement.

A de nombreux endroits également — au moins 15 —, les accords de Marrakech prévoient des mesures particulières ou des exceptions — et Mme Grouwels y a fait souvent allusion — en faveur des pays en voie de développement. Il y a même une décision spécifique sur des mesures en faveur des pays les moins avancés.

La libéralisation du commerce mondial a eu, dans le passé, des effets bénéfiques sur l'ensemble des économies des Etats membres — y compris les pays en voie de développement — parce qu'elle entraîne une allocation optimale des productions en fonction des spécialités et des potentialités de chacun. C'est ainsi qu'au cours des cinquante dernières années, le commerce mondial s'est accru en moyenne de 7 pour cent par an, c'est-à-dire un doublement tous les dix ans, entraînant ainsi un accroissement du bien-être de la population de tous les pays concernés. C'est le cas plus particulièrement pour la Belgique qui exporte plus de 60 pour cent de son produit national (plus de 70 pour cent si on y ajoute l'exportation de services). Sans ses exportations, l'économie belge s'écroulerait rapidement.

Monsieur le Président, j'en arrive à la conclusion: les accords du GATT qui vous sont soumis aujourd'hui pour approbation sont équilibrés et bénéfiques pour tous et plus particulièrement pour les pays, dont la part des exportations de biens et de services représente un pourcentage significatif de leur produit national, ce qui est le cas de la Belgique.

J'ose espérer dès lors que la plupart des membres de cette Assemblée approuveront ces accords. Ceux qui votent contre — et je ne doute pas de leurs bonnes intentions — doivent savoir qu'ils votent contre la croissance économique, contre l'emploi, et indirectement, contre notre système de protection sociale. Je vous remercie. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, j'ai peut-être mal entendu les propos selon lesquels ceux qui ont évoqué le problème du déficit démocratique faisaient preuve de démagogie. J'ai simplement évoqué le point A de la résolution votée le 15 décembre 1994 par le Parlement européen;

«A. Considérant que la nouvelle organisation mondiale du commerce échappera également au contrôle parlementaire.»

Ensuite, croyez bien que je ne demande pas mieux que de croire le Ministre mais je dois bien constater que nombre des critiques que j'ai émis n'ont pas été éclaircies en commission ou ici.

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion de l'article unique

Bespreking van het enig artikel

M. le Président. — Nous passons à la discussion de l'article unique du projet d'ordonnance.

Wij vatten de bespreking van het enig artikel van het ontwerp van ordonnantie.

Article unique. Les actes internationaux suivants produiront, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, leur plein et entier effet:

A. Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, Acte final, Annexes 1A, 1B, 1C, 2, 3 et 4, Décisions et Déclarations, et Mémorandum d'Accord sur les engagements relatifs aux services financiers, et

B. Accord sur les marchés publics et Appendices I, II, III et IV.

Enig artikel. De volgende Internationale Akten zullen, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben:

A. Akkoord houdende oprichting van de Wereldhandelsorganisatie, Slotakte, Bijlagen 1A, 1B, 1C, 2, 3 en 4, Besluiten en Verklaringen, en Memorandum van Akkoord inzake de verbintenissen betreffende de financiële diensten, en

B. Akkoord inzake overheidsaanbestedingen en Aanhangsels I, II, III en IV.

— Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE AUX DROITS DE VOTE ET D'ELIGIBILITE DES RESSORTISSANTS DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE AUX ELECTIONS COMMUNALES DE BELGIQUE

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE AUX DROITS DE VOTE ET D'ELIGIBILITE DES RESSORTISSANTS DE NATIONALITES ETRANGERES AUX ELECTIONS LOCALES EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion conjointe

VOORSTEL VAN RESOLUTIE BETREFFENDE HET ACTIEF EN PASSIEF KIESRECHT VAN DE ONDERDANEN VAN DE LID-STATEN VAN DE EUROPESE UNIE BIJ DE GEMEENTERAADSVERKIEZINGEN IN BELGIE

VOORSTEL VAN RESOLUTIE BETREFFENDE HET ACTIEF EN PASSIEF KIESRECHT VAN ONDERDANEN MET BUITENLANDSE NATIONALITEIT BIJ DE GEMEENTERAADSVERKIEZINGEN IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Samengevoegde bespreking

M. le Président. — La Commission des Finances s'est réunie ce jour pour examiner la proposition de résolution relative aux droits de vote et d'éligibilité des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne aux élections communales de Belgique et la proposition de résolution relative aux droits de vote et d'éligibilité des ressortissants de nationalités étrangères aux élections locales en Région de Bruxelles-Capitale.

De Commissie voor de Financiën heeft vandaag vergaderd om het voorstel van resolutie betreffende het actief en passief kiesrecht van de onderdanen van de Lid-Staten van de Europese Unie bij de gemeenteraadsverkiezingen in België en het voorstel van resolutie betreffende het actief en passief kiesrecht van onderdanen met buitenlandse nationaliteit bij de gemeenteraadsverkiezingen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest te onderzoeken.

Je vous propose dès lors de compléter l'ordre du jour par la discussion et le vote de la proposition, adoptée par la Commission.

Ik stel u voor de bespreking en de stemming van het voorstel, de door de Commissie aangenomen tekst, op de agenda in te schrijven.

Pas d'observation? *(Non.)*

Geen bezwaar? *(Neen.)*

— Il en sera ainsi.

Aldus wordt besloten.

La discussion est ouverte.

De bespreking is geopend.

La parole est au rapporteur, M. Rens.

M. Victor Rens, rapporteur. — Monsieur le Président, j'ai été chargé de vous présenter le rapport de la Commission des Finances, qui s'est tenue ce jour à 14 heures.

Pour la clarté du rapport, il importe que la liste des textes proposés soit complète.

Nous traitons donc de:

— la proposition de résolution n° 357;

— la proposition de résolution n° 359;

— des amendements présentés par MM. Vandenbossche, Monteyne et Delathouwer;

— des amendements présentés par Mme Willame-Boonen, MM. Moureaux, Vandenbossche et Vandenbussche, et enfin

— du texte amendé et adopté après discussion.

L'auteur de la première proposition insiste sur deux aspects importants de son texte: la condamnation du principe de dérogation en règle générale et sur le fait que la dérogation ne peut être mise en œuvre sur le territoire belge.

Un autre auteur insiste sur les conséquences de la dérogation à Bruxelles, et ce d'autant que les 20 pour cent seront éventuel-

lement calculés sur les ressortissants de l'Union européenne. Il estime qu'il convient d'élargir le débat du droit de vote aux autres ressortissants étrangers.

L'auteur de l'amendement cosigné par d'autres membres de la majorité souligne que son amendement tient compte de la nécessité d'une dynamique régionale propre et respecte la loyauté fédérale.

Un autre membre, sensible à ces deux aspects, propose d'amender sa proposition initiale pour établir un compromis entre la nécessité d'affirmer des principes généraux et de tenir compte de la spécificité bruxelloise.

Un membre signale que le point 1 de la proposition est dépassé puisque la directive a été adoptée par le Conseil des Ministres. Il se rallie, avec d'autres membres, à la proposition d'amendement. Ils plaident pour un consensus, d'autant plus que tout le monde est d'accord pour que la dérogation ne soit pas appliquée à Bruxelles.

Deux membres estiment toutefois que le point 3 de leur proposition doit être maintenu. Il convient en effet de demander au Gouvernement fédéral d'élargir le droit de vote aux autres ressortissants étrangers et ce d'autant plus que la révision de l'article 8 de la Constitution sera bientôt à l'ordre du jour. Ils déposent un amendement en ce sens.

Deux autres membres estiment que ce point ne relève pas de l'application du Traité de Maastricht.

Cet amendement est rejeté par 11 voix contre 1 et 1 abstention.

Finalement, la proposition amendée oralement est adoptée par 13 voix et 1 abstention.

Le corapporteur, M. Vandenbossche, va maintenant vous lire le texte amendé, tel qu'il a été adopté par la Commission.

De Voorzitter. — De heer Vandenbossche, rapporteur, heeft het woord.

De heer Walter Vandenbossche, rapporteur. — Mijnheer de Voorzitter, heren Ministers, Collega's, volgende tekst werd in commissie goedgekeurd: «De Brusselse Hoofdstedelijke Raad, gelet op artikel 8B van het Verdrag betreffende de Europese Unie, gelet op het voorstel van richtlijn van de Commissie van de Europese Gemeenschappen dat door het Europees Parlement op 27 oktober 1994 werd goedgekeurd, gelet op de rol en de plaats van Brussel in de Europese opbouw,

1. Stelt vast dat de Europese Ministerraad op verzoek van de Belgische Regering zijn instemming heeft verleend met een mogelijke afwijking van de Europese richtlijn tot vaststelling van de wijze van uitoefening van het actief en passief kiesrecht bij de gemeenteraadsverkiezingen ten behoeve van de burgers van de Unie die verblijven in een Lid-Staat waarvan zij de nationaliteit niet bezitten;

2. Verzet zich tegen elke voorwaarde die een beperking stelt aan de toekenning van het actief en passief kiesrecht aan de onderdanen van de Lid-Staten van de Europese Unie bij de gemeenteraadsverkiezingen;

3. Vraagt de federale overheid de beslissing van het Europees Parlement in acht te nemen;

4. Stelt voor om zonder beperkingen het gemeentelijk stemrecht te verlenen aan de onderdanen van de Europese Unie in de 19 gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

5. Vraagt aan de Brusselse Regering om dit standpunt in te nemen op het Overlegcomité federale Staat/Gewesten.»

Ziedaar mijn verslag, Mijnheer de Voorzitter, sta mij toe onmiddellijk het standpunt van mijn fractie te verdedigen.

Anderhalf jaar geleden heeft de Brusselse Raad het Verdrag van Maastricht goedgekeurd. Daarin zijn een aantal bepalingen opgenomen die essentieel zijn voor de democratie in de Europese Unie. Het voorziet evenwel ook in de mogelijkheid van een afwijking.

Voor de totstandkoming van dit voorstel van resolutie hebben wij tal van uitgangspunten horen verdedigen, vooral van de federale overheid en de Franse Gemeenschap. Ik wil het vandaag hebben over een andere invalshoek, namelijk de regionale autonomie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zelf en daaraan gekoppeld de federale loyauteit.

Elke regio heeft het recht haar standpunt te bepalen in aangelegenheden die haar betreffen. Het Vlaams Gewest heeft recentelijk nog gevraagd om gebruik te maken van een afwijkingsmogelijkheid die in het Verdrag zelf is ingeschreven, verdrag dat door ons is goedgekeurd. Mijn fractie is evenwel de mening toegedaan dat er geen enkele grond bestaat om hetzelfde verzoek te doen voor het Brussels Gewest. Brussel is de hoofdstad van België en van Europa. Het gevoerde beleid is geënt op deze twee feiten. Als men vecht voor Brussel hoofdstad van Europa, dan kan men niet op een afwijkend spoor rijden. Er moet in dit verband ondubbelzinnige taal worden gesproken.

De CVP-fractie meent dat alle Europese medeburgers in Brussel hun stemrecht op gemeentelijk vlak zonder enige beperking moeten kunnen uitoefenen.

Men kan andere argumenten aandragen. In ieder geval moet een federaal land, waarvoor wij hebben gekozen, elke regio de kans laten een eigen regionale dynamiek te ontwikkelen. Het stoort mij niet dat het Vlaamse en Waalse Gewest elk een verschillend standpunt innemen. Het gaat om hun autonomie.

Ik weiger echter hetzelfde uitgangspunt als de naburige Gewesten te hanteren. Vandaag hebben wij de unieke kans om als Nederlandstalige en Franstalige inwoners van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest boven alle gekibbel — dat ik niet altijd begrijp — uit, gezamenlijke taal te spreken. Door dit voorstel van resolutie goed te keuren, zullen wij erin geslaagd zijn ons een eigen regionaal profiel aan te meten. Als Vlaamse christendemocraat ben ik bereid om deze tekst zonder enige beperking te onderschrijven, wat Herman Suykerbuyk of andere partijgenoten ook mogen zeggen. Ons uitgangspunt is de rol van Brussel als hoofdstad van Europa en van België.

Ten slotte, ik heb geen enkel probleem met wat andere bestuursniveaus doen. Dat is nu eenmaal het principe van federale loyauteit. Elkeen kan binnen de wettelijk vastgelegde grenzen zijn eigen maatschappelijke visie verdedigen.

Ik herhaal het: de CVP-fractie onderschrijft deze in commissie aangenomen tekst. Wij zijn erin geslaagd om, los van Vlaanderen en Wallonië, een eigen regionale dynamiek in het belang van het Hoofdstedelijk Gewest en zijn inwoners los te weken. *(Applaus.)*

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

M. Olivier Maingain. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, décidément M. Vandenbossche tient beaucoup à son rôle de vedette américaine dans nos débats !

Permettez-moi, au nom des auteurs principaux de la résolution initiale, de dire toute ma satisfaction du contenu de la résolution qui vous est proposée aujourd'hui. Particularité par rapport au débat que nous avons connu dans d'autres Assemblées parlementaires, notre intervention se situe après la décision interve-

nue au Conseil des Affaires générales de l'Union européenne lundi dernier.

La résolution que nous nous proposons d'adopter implique clairement et sans ambiguïté — je vais en faire la démonstration — une condamnation de la position du Gouvernement belge dans ce dossier.

C'est une condamnation sans appel puisque nous disons dans le texte de la résolution, au point 2, que l'on «s'oppose à toute condition restreignant l'octroi des droits de vote et d'éligibilité des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne aux élections communales». Nous n'avons pas fixé de limites dans l'espace; cette disposition vaut tant pour la Belgique que pour tous les autres pays européens. A ce propos, lors des travaux, M. Hasquin a eu raison de dire que le principe devait s'appliquer à l'ensemble des pays de l'Union européenne.

En point 3, il est mentionné que l'on «demande aux autorités fédérales de respecter la décision du Parlement européen». La décision du Parlement européen du 27 octobre dernier — lorsque celui-ci a été amené à adopter la proposition de directive soumise par la suite au Conseil des Ministres — ne comportait aucune restriction de quelque nature que ce soit. Toutefois, l'ensemble des groupes — en ce compris des groupes politiques qui comptent dans leurs rangs des représentants flamands — ont souhaité que le Parlement et la Commission européenne n'émettent aucune dérogation au principe général du droit de vote et d'éligibilité des ressortissants européens dans les différents Etats de l'Union.

Cela signifie clairement que, suite à la décision intervenue lundi dernier, notre Conseil régional non seulement condamne l'attitude du Gouvernement belge mais se réserve d'exercer ce que j'ai appelé tout à l'heure en commission «un droit de suite». Le vote de cette résolution n'exprime pas une prise de position d'un temps, une réaction d'humeur qui fera long feu. Non! Lorsque nous disons que nous nous opposons à toute condition et que nous demandons aux autorités fédérales de respecter la décision du Parlement européen, cela veut dire que le Conseil régional bruxellois — dans une majorité qui sera assez large — se propose demain, si une législation fédérale belge édicte des conditions restrictives, à introduire toutes les procédures de contestation, à titre préventif ou à titre curatif, à l'égard d'une législation fédérale qui serait en contradiction avec la résolution que nous nous proposons d'adopter aujourd'hui. Cela veut également dire que le Conseil régional bruxellois pourra, demain, introduire une procédure de conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral qui présenterait un projet ou une proposition de loi qui serait en contradiction avec la résolution que nous nous proposons d'adopter, quitte à envisager même d'autres types de recours par la suite. Le Conseil régional se lie pour l'avenir par cette proposition. Si d'aucuns veulent la vider de tout sens, ils émettraient un vote de Judas!

Puisque c'est sans doute l'une de mes dernières interventions dans cette Assemblée — à la satisfaction de certains peut-être! — je terminerai en disant, à titre de conclusion et étant donné qu'en l'occurrence j'ai pu obtenir un ralliement assez large, que lorsqu'elles s'identifient à des ideaux démocratiques forts auxquels, réflexion faite, les démocrates flamands ne peuvent que se rallier, la persévérance et la fermeté francophones paient, pas au seul service des francophones mais au bénéfice de tous les démocrates. C'est ce qui me réjouit. *(Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.)*

M. le Président. — Monsieur Maingain, si vous étiez resté parmi nous l'année prochaine, nous vous aurions certainement emmené à Jérusalem! *(Sourires.)*

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, a-t-on expliqué qu'il existe aussi à Jérusalem un accord entre un parti de la majorité et un parti de l'opposition depuis deux ans?

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hervé Hasquin. — Monsieur le Président, en commission, avec M. Maingain, nous avons spontanément proposé d'accepter un certain nombre d'amendements et de modifier notre proposition initiale pour essayer de trouver le consensus le plus large et pour également tenir compte d'une évolution, étant donné que la directive européenne à laquelle nous faisions allusion avait elle-même subi récemment plusieurs amendements.

Je voudrais résumer en 4 points la position du parti libéral sur la question.

Premièrement. En tant que Sénateur, j'ai eu l'occasion de voter en faveur du Traité de Maastricht. Mon parti, comme d'autre partis démocratiques, ont voté en faveur de ce traité dont l'un des aspects majeurs est l'affirmation d'une citoyenneté européenne. J'estime que c'est faire preuve de cohérence et d'esprit de conséquence que de permettre à tous les citoyens européens d'être traités sur un strict pied d'égalité sans faire intervenir des considérations de délai, de résidence ou autres.

Ils doivent être considérés, quand ils sont dans notre pays, comme des citoyens belges. C'est cela la logique du système dans lequel nous nous sommes intégrés avec le Traité de Maastricht!

Deuxièmement. La proposition de résolution qui est sortie de notre Commission — et dont il vous a été donné lecture — présente un intérêt évident dans la mesure où elle réaffirme de façon très claire un certain nombre de droits et principes qui transcendent les frontières nationales et régionales. C'est bien cela que veut dire la motion!

Troisièmement. Il était légitime de tenir compte du fait que nous sommes une Assemblée de la Région de Bruxelles-Capitale et que, par conséquent, divers problèmes peuvent se poser à l'intérieur de nos 19 communes. Il était donc essentiel de prendre position de façon très claire sur le refus de dérogation en ce qui concerne les 19 communes. C'est chose faite!

Quatrièmement. Il faut être conséquent. Il était important que nous invitions le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à en appeler au Comité de concertation:

— si besoin en était, pour rappeler l'affirmation de principe généraux qui — comme je l'ai dit — doivent transcender les frontières nationales et régionales;

— pour faire prévaloir notre thèse, à savoir qu'il ne peut pas y avoir de dérogation en Région de Bruxelles-Capitale.

Voilà ce qu'énonce très clairement la résolution!

J'ose espérer que les Ministres bruxellois qui auront à porter vis-à-vis de l'extérieur la proposition de résolution qui sera adoptée, auront un peu plus de colonne vertébrale que certains de leurs amis socialistes du Gouvernement fédéral qui siègent à la Communauté française, qui y votent à l'unanimité un certain nombre de résolutions et qui les oublient quand il siègent au Gouvernement à côté de M. Dehaene! *(Applaudissements sur les bancs PRL.)*

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, messieurs les Ministres, Chers Collègues, je ne sais si cela peut vous rassurer mais, en ce qui me concerne, je suis allé à Jérusalem. Aussi, mes propos auront-ils peut-être une teneur différente de ceux de M. Maingain!

Je voudrais m'exprimer par rapport aux deux résolutions relatives aux droits de vote et d'éligibilité des ressortissants de

nationalité étrangère, dont une proposition déposée par la fédération PRL-FDF et cosignée au départ par Mme Willame et M. Moureaux et une seconde résolution déposée — et j'insiste parce que la dimension communautaire du débat est importante — par mon Collègue d'AGALEV Dolf Cauwelier et moi-même.

J'émettrai cinq considérations. La première d'entre elles est la suivante; depuis près de cinquante ans, l'Union européenne se construit dans toutes ses dimensions, qu'elles soient économiques et monétaires d'abord, avec une dimension culturelle et de citoyenneté ensuite. Tous ces objectifs ne sont pas rencontrés de manière égalitaire. Le Traité de Maastricht sur l'Union européenne, qui fut approuvé par la Belgique en 1992, le démontre. Les écologistes n'ont pas manqué de soulever les incohérences de ce traité — auxquelles plusieurs intervenants ont fait référence — et s'y sont opposés en particulier parce qu'il crée une Europe à deux vitesses. Tout s'accélère quand il s'agit de capitaux, tout se ralentit — et nous en avons encore la preuve aujourd'hui — quand il s'agit de citoyenneté!

La liberté de circulation n'a été associée qu'aux principes de libre concurrence et de grand marché. En aucune manière, la libre circulation n'a été associée à la reconnaissance de droits civiques, ni à l'harmonisation de la fiscalité.

En ce qui concerne la citoyenneté qui nous occupe plus spécialement aujourd'hui, c'est depuis 1975 que la Commission des Communautés européennes prépare l'octroi du droit de vote et d'éligibilité des citoyens de l'Union européenne qui résident dans un autre Etat membre que celui dont ils ont la nationalité.

La reconnaissance de ces droits de vote et d'éligibilité contenue dans l'article 8B du Traité de l'Union européenne représente, en termes d'acquis démocratiques, une avancée importante dans la construction européenne et contribue à l'émergence d'une certaine citoyenneté commune aux Etats membres.

Mais — si j'en arrive ainsi à ma deuxième considération — pour les écologistes, cette avancée est insuffisante. On ne peut, en matière de citoyenneté, définir deux catégories de personnes; d'une part, les ressortissants de l'Union européenne et, d'autre part, les ressortissants ne faisant pas partie de cette Union européenne. En agissant de la sorte, on crée une nouvelle supranationalé européenne peu acceptable et dangereuse en cette période de repli ethnique et de développement de nationalisme aux conséquences parfois dramatiques.

Il s'agit donc d'aller plus loin que la simple reconnaissance du droit de vote aux Français, Allemands, Luxembourgeois, Hollandais ou autres citoyens originaires de l'Union européenne. Les écologistes, qu'ils soient du Nord ou du Sud du pays, ont toujours défendu le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales, de l'ensemble des ressortissants étrangers séjournant en Belgique depuis plus de cinq années. Malheureusement, peu de partis ici représentés sont prêts à s'engager dans une telle voie. Nous le déplorons vigoureusement car, à nos yeux, l'intégration des personnes issues de l'immigration — qu'elles soient originaires d'Afrique, d'Amérique, de pays de l'Est ou de pays européens — ne deviendra réellement possible que si les droits et les devoirs de toutes ces personnes sont équivalents à ceux des Belges.

Il est paradoxal de constater que les ressortissants étrangers non originaires de l'Union économique ont eu le devoir de payer leurs impôts locaux, sans possibilité de vote, alors que les fonctionnaires de l'Union européenne se trouvent dans une situation inverse. Il apparaît aujourd'hui de plus en plus difficile d'exiger de l'ensemble des ressortissants étrangers, quelles que soient leurs origines, le respect de règles démocratiques alors que le pays d'accueil — la Belgique — ne leur permet même pas d'accéder aux droits et devoirs d'un fondement de la démocratie, celui d'élire ses élus. C'est à ce niveau que se situe le débat fondamental sur la citoyenneté pour cette fin de XXe siècle et non pas au seul niveau de la définition de quelconques exigences ou exclusives propres à une communauté, qu'elle soit flamande ou francophone. C'est à ce niveau que doit se situer notre débat et nos préoccupations. C'est à ce niveau aussi que nous avons, compte tenu des caractéristiques démographiques et éthniques de notre ville-Région déposé une résolution.

J'en arrive à ma troisième préoccupation. Comme nous l'évoquions, bien qu'insuffisante, la directive européenne fixant les modalités du droit de vote et d'éligibilité aux élections locales pour les citoyens de l'Union européenne constitue une avancée qui ne peut être appliquée de manière restrictive. Soulignons au passage qu'elle aurait déjà pu être appliquée pour les élections locales du 9 octobre 1994 mais une majorité — qui semble s'émouvoir aussi d'un déficit démocratique — n'a pu dégager, ce qui a eu pour conséquence de reporter l'octroi du droit de vote aux élections locales à l'an 2000.

En plus de ce report, le Gouvernement belge, à majorité socialiste et sociale-chrétienne, a obtenu, tant lors du sommet d'Essen que lors de la réunion des Ministres des Affaires étrangères, de faire droit aux dérogations basées sur la sélection des communes telles qu'exprimées par une motion du *Vlaamse Raad.* Il faut donc bien reconnaître, Chers Collègues du PS et du PSC, que les exigences du *Vlaamse Raad* — refusées par le SP et AGALEV — ont prévalu sur l'avancée de la citoyenneté européenne. Au-delà même du fond, le procédé est inacceptable. Cet accord intervenu à la sauvette relève des méthodes d'un autre âge où tout se réglait secrètement, les partages territoriaux comme les distributions des richesses. Comme le disait à la Chambre mon Collègue Marcel Cheron, historien, « on se croirait revenu au bon vieux temps du Congrès de Vienne ».

Tant sur la forme que sur le fond, il faut clairement dire que les écologistes s'opposent à cette dérogation limitant l'octroi de vote et d'éligibilité aux élections locales de ressortissants de l'Union européenne. Et cela concerne plus particulièrement notre Région!

Quatrième préoccupation. Quelles pourraient être les conséquences d'une telle restriction pour notre Région?

Je voudrais attirer l'attention sur le réel déficit démocratique que nous rencontrons dans notre Région et dans certaines communes compte tenu de ces spécificités démographiques. Il n'est pas faux aujourd'hui d'affirmer que suite aux dernières élections communales du 9 octobre 1994, vont être mis en place des collèges de bourgmestre et échevins qui n'auront la légitimité que d'une minorité d'habitants.

Effectivement, si l'on soustrait de la population totale d'une commune, les personnes de nationalité étrangère qui n'ont pas le droit de vote, les personnes qui ont le droit de vote, mais qui ne se sont pas déplacées pour voter ou qui ont exprimé un vote blanc ou nul, et celles qui ont voté pour un parti d'opposition, on constate que certaines majorités ne sont réellement soutenues que par 20 à 30 pour cent des citoyens. Il y a donc à Bruxelles, plus que dans d'autres Régions, de par cette situation démographique et politique, un réel déficit. Aujourd'hui, ce déficit risque d'être encore plus accentué dans la mesure où une commune — Saint-Gilles en l'occurrence — en dépassant 20 pour cent de représentants de l'Union économique, voire éventuellement trois autres communes — si la directive est interprétée comme l'a fait le PRL à la Chambre quant au mode de calcul — dont Ixelles et Saint-Josse, entrent dans le cadre des conditions liées à la dérogation d'Essen. On veut créer un régime d'exception au vote européen qui — et c'est là un paradoxe — pourrait permettre le retrait du droit de vote de ressortissants de l'Union européenne là où il y en a le plus!

Autre particularité de notre Région: elle est le siège de l'Union européenne. La place de notre ville est importante et hautement symbolique dans la construction européenne. La demande de dérogation — et plus encore son application sur notre territoire — peut porter gravement atteinte à l'image de notre Région.

C'est aussi pour mettre en exergue cette problématique bruxelloise que nous avons tenu à déposer notre résolution.

J'en arrive à ma dernière considération avant de conclure. Les développements qui introduisent la proposition de résolution déposée par la fédération PRL-FDF manquent largement de nuances. Ils reflètent une attitude de refus de dialogue, propre aux auteurs de la proposition que ni ECOLO, ni Agalev ne peuvent partager.

Quand M. Maingain et consorts évoquent — je les cite: « la classe politique flamande qui, dans un réflexe frileux, a renvoyé au siècle prochain l'application du droit de vote et l'éligibilité pour les ressortissants de l'Union européenne », ils feignent bien entendu d'ignorer que cette classe politique était loin d'être unanime, puisque deux partis du *Vlaamse Raad* ont refusé de voter la motion Suykerbuyk, à savoir Agalev et le SP.

Plutôt que d'attaquer la classe politique flamande dans son ensemble, M. Maingain et ses amis feraient mieux d'être attentifs au combat mené par des démocrates, convaincus qu'un dialogue est encore possible au-delà des frontières linguistiques. C'est toute la démarche qu'ECOLO et Agalev font en commun depuis qu'ils sont sur la scène politique belge. Mais je ne m'étendrai pas davantage sur ce point. Je vous invite simplement à y réfléchir et à nuancer vos fantasmes, à moins qu'il ne s'agisse de cauchemars. Il n'y a effectivement pas de bloc flamand uni.

M. Olivier Maingain. — Vous parlez peu des recours flamands à la Cour d'arbitrage!

M. André Drouart. — A ce sujet, je voudrais mettre en exergue un fait politique important, à savoir la distanciation de certains partis flamands bruxellois par rapport à la motion du *Vlaamse Raad*. Elle est, à nos yeux, l'expression d'une conscience bruxelloise peut-être nouvelle, mais dont notre Conseil et les débats qui y ont lieu auront certainement été le catalyseur.

J'en arrive à ma double conclusion:

— dans le conflit communautaire qui est à la base de ce débat, à la logique de l'affrontement, répondons aujourd'hui par une logique de la concertation. C'est dans cet esprit que nous avons déposé cette résolution en y inscrivant la proposition de réunir le Comité de concertation Etat-Régions;

— dans la crise de démocratie que nous traversons, le débat ne peut se limiter à la seule question du droit de vote des ressortissants de l'Union européenne. On ne peut créer dans notre ville deux catégories d'étrangers. La solution à cette crise se trouve toujours dans davantage de démocratie. C'est pourquoi, nous ne pouvons omettre dans ce débat la citoyenneté des ressortissants non européens.

Nous déposerons donc un amendement au texte de résolution issu des débats en commission. Si celui-ci est soutenu, nous voterons pour l'ensemble de la résolution. Dans le cas contraire, nous nous abstiendrons avec les remarques de fond que je viens d'exprimer. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, Chers Collègues, il était naturel que le groupe socialiste adhère au dispositif de la résolution initiale déposée par nos Collègues, M. Maingain, Mme Willame et co-signée par moi-même. Une question de principe était en cause. Je crois que, depuis le début de son existence, ce Conseil régional a montré qu'il n'aimait pas beaucoup que l'on transige sur les questions de principe fondamentales.

Après avoir adhéré à cette proposition de résolution qui était indispensable, je suis satisfait qu'à la faveur d'une discussion fructueuse et positive, un débat ait pu aboutir à une quasi-unanimité sur la proposition de résolution. A l'exception d'un groupe qui probablement s'abstiendra, cette proposition réunira, en effet, la quasi-unanimité du Conseil régional, néerlandophones et francophones confondus.

M. Hasquin a eu raison de préciser que les traités internationaux auxquels la Belgique, et donc notre Région, adhère, ont créé une citoyenneté européenne. Je crois qu'il faut donc y respecter une démocratie égalitaire.

Il est essentiel de rappeler haut et fort des principes d'égalité démocratique, valables dans toute l'Europe. Les dérogations qui ont été évoquées sont aussi ridicules pour le Luxembourg que pour d'autres Etats. Il ne faut pas condamner les uns, sans condamner les autres. Tous ceux qui ne jouent pas le jeu doivent en fait être condamnés.

Comme je l'ai souligné en commission, ces dérogations sont particulièrement risibles. Priver du droit de vote les représentants des pays européens, membres de l'Union européenne, parce qu'ils seraient trop nombreux, c'est évidemment se moquer tout simplement de la démocratie.

Nous sommes donc totalement opposés à ces dérogations, qu'elles se rapportent à Bruxelles — ce qui nous concerne en premier chef, M. Hasquin l'a rappelé — ou à tout autre lieu. Tel est le sens du vote du groupe socialiste.

J'expliquerai brièvement la raison pour laquelle notre groupe ne soutiendra pas l'amendement du groupe ECOLO. Nous n'avons pas voulu, ni en commission, ni ici, engager ce débat annexe. Il est important, mais il n'a pas sa place dans le débat d'aujourd'hui. A notre avis, il ne faut pas confondre les problèmes et tenter de trouver des solutions à une autre question sans mener un débat approfondi. Aujourd'hui, nous discutons de l'application du Traité de Maastricht et du respect des règles démocratiques et des engagements que nous avons pris. Malgré tout l'intérêt que je porte personnellement aux arguments développés notamment par notre Collègue, M. Drouart, je pense qu'ils ne font pas l'objet de notre présente discussion.

Ma conclusion sera simple et relativement optimiste à l'issue de ce débat puisqu'au départ, on ne pouvait pas s'attendre à une telle conclusion. Dans une Belgique en proie à une nouvelle crise communautaire, animée dangereusement par certains qui risquent de mettre en cause son existence, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale montre aujourd'hui son sens des responsabilités et — ce qui est fondamental — son attachement à la démocratie. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

De Voorzitter. — De heer Cauwelier heeft het woord.

De heer Dolf Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, Collega's, enkele nuchtere opmerkingen.

Het debat is interessant. De uiteindelijk in commissie aangenomen tekst — ik heb het nog niet over ons amendement — is een goede tekst, althans zoals in de Commissie werd toegelicht. Agalev had het niet moeilijk — in Vlaanderen waren de groenen, net zoals de SP, ook tegen een dergelijke afwijking — om met de inhoud in te stemmen. Ik verheug mij er bovendien over

dat de CVP-fractie de Brusselse positie heeft erkend. Dat zij daarmee een ander standpunt dan haar Vlaamse zuster heeft ingenomen, bevestigt de Brusselse realiteit.

Nochtans hebben Collega Drouart en ikzelf een amendement ingediend, waarvan ik de tekst niet zal herhalen. Ik ben het inderdaad niet eens met de uitspraak van de heer Moureaux : « Il ne faut pas mélanger les genres ». Welnu, voor mij moet men in moderne muziek wel de stijlen durven mengen. Dat is precies het nieuwe.

Er zijn momenten dat men symbolische uitspraken moet doen, waardoor men perspectieven opent.

Ik zal graag dit voorstel goedkeuren als de Raad ons amendement aanneemt.

De heer Walter Vandenbossche. — Dat is chantage !

De heer Dolf Cauwelier. — Misschien. Indien men het amendement nu niet goedkeurt, omdat het debat ter zake niet grondig genoeg is gevoerd, dan onthoud ik mij bij de stemming over de gemeenschappelijke motie. U zal later niet moeten zeggen dat ik niet akkoord ga met de inhoud ervan, maar dan weet u waarom ik mij onthoud. *(Applaus.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

(M. Demannez, Vice-Président,
remplace M. Poullet au fauteuil présidentiel)

(De heer Demannez, Ondervoorzitter,
vervangt de heer Poullet als Voorzitter)

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, mon groupe se réjouit de l'accord intervenu à une large majorité cet après-midi en commission.

Est-ce déjà l'esprit pacificateur de Noël qui souffle sur ce Parlement et qui permet qu'une Assemblée parlementaire où cohabitent deux communautés — ce qui n'est pas fréquent dans les entités fédérées — se mette d'accord sur un texte qui, certes, pourra donner lieu à des interprétations différentes — on l'a déjà senti dans les interventions que nous avons entendues —, mais fixera des idées essentielles sur lesquelles on ne pourra pas revenir.

Je commenterai brièvement les différents points de cette résolution. Le premier point fait preuve de réalisme. Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale « constate » que le Conseil des Ministre... *(Intervention de M. Maingain.)*

... Il est écrit « constate », Monsieur Maingain, et non pas « condamne ». Vous avez fait un superbe feu d'artifices qui s'ajoute au bonheur que nous éprouvons de vous voir pour la dernière fois. Cela nous a fait bien plaisir et ne dérange pas nos habitudes. Mais, comme toujours, après vos interventions, il faut remettre les choses au point !

M. Olivier Maingain. — Je suis très sensible à vos marques de sympathie !

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Le premier point de la résolution indique donc que « la Région de Bruxelles-Capitale « constate » que le Conseil des Ministres... ». C'est une preuve de réalisme.

Les deuxième et troisième points étaient essentiels pour nous, cosignataires de la résolution initiale, puisqu'ils rappellent des questions de principe essentielles. Nous sommes opposés à toute mesure restreignant l'octroi des droits de vote et d'éligibilité des Européens. Nous sommes ouverts à un véritable esprit européen. Nous n'avons pas peur.

Le quatrième point est important aussi parce qu'il explique avec clarté la manière dont nous voyons l'évolution ultérieure du dossier en ce qui concerne nos propres compétences et les dix-neuf communes.

(M. Poullet, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel)

(De heer Poullet, Voorzitter,
treedt opnieuw als Voorzitter op)

Le tout dernier point est tout à fait actuel puisqu'il demande au Gouvernement bruxellois de défendre cette position au Comité de concertation Etat fédéral et Régions. A la suite de la réunion de la Commission qui s'est tenue cet après-midi, j'ai pu remarquer que quelques petits coups de patte étaient donnés des uns aux autres; par le FDF et le parti libéral aux partis du Gouvernement fédéral.

M. Olivier Maingain. — Votre parti l'a fait au Conseil régional wallon.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Par ECOLO au parti FDF; c'est de bonne guerre. Mais l'essentiel — et je m'en réjouis — c'est d'avoir pu élaborer un texte commun dont nous pouvons être fiers. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

De Voorzitter. — De heer Monteyne heeft het woord.

De heer André Monteyne. — Mijnheer de Voorzitter, ik blijf erbij dat wij ons beter onbevoegd hadden verklaard. In zijn oorspronkelijke voorstel viel de heer Maingain een andere assemblée en de federale overheid aan. Het Bureau heeft er in zijn wijsheid anders over geoordeeld en als goede democraat leg ik mij neer bij de beslissing van de meerderheid.

Het oorspronkelijk voorstel was duidelijk gericht tegen de Vlaamse Gemeenschap van Brussel, de enige die rechtstreeks dreigt te worden getroffen doordat men de afwijking niet vraagt. In de toelichting onderstreepte de heer Maingain trouwens dat hij uitging van het standpunt van de Franstaligen. Waarom hebben de heren Maingain en consoorten hun voorstel niet in de Franse Gemeenschapscommissie ingediend ? Ik zou dat jammer gevonden hebben, maar dat was hun recht.

Indien men de tekst als dusdanig had aangenomen, dan zou men de Vlaamse Brusselaars tegen hun wil tot een onderdeel van de strijdmachine van de Franstalige extremisten tegen onze taalgenoten hebben gemaakt.

In een geest van Brusselse solidariteit en om erger te vermijden, ging ik ermee akkoord het Vlaamse amendement mede te ondertekenen. Nu de Vlamingen zich evenwel scharen achter het voorstel van resolutie van de Franstaligen zonder dat afstand wordt genomen van de agressieve toon van de toelichting bij de oorspronkelijke motie, zal ik niet meer voor stemmen. In het beginsel ben ik voor het algemeen stemrecht, dus ook voor de buitenlanders, op voorwaarde dat er waarborgen zijn tegen de verdere erosie van de Nederlandstalige groep in Brussel.

Na de toespraak van de heer Maingain twijfel ik aan de goede wil van de indieners. Lafontaine heeft ooit een verhaaltje geschreven over *un chat enfariné.* Welnu, ik koop geen kat in een zak.

Niettemin zal ik ook niet tegen stemmen in de hoop dat de Nederlandstaligen in de meerderheid er hun Franstalige Collega's van zullen overtuigen dat de aangepaste motie bij de uitvoering moet worden verbeterd zodat de niet-toepassing van de afwijking niet uitsluitend ten nadele van de Vlaamse Gemeenschap van Brussel zal vallen.

De Voorzitter. — De heer Delathouwer heeft het woord.

De heer Robert Delathouwer. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb het genoegen als laatste te mogen spreken in dit debat. Ik heb weinig te zeggen omdat de zaak voor mij heel klaar is. Wellicht ben ik een van de weinige Vlamingen die nooit problemen met de voornoemde richtlijn heeft gehad.

Men kan alleen vaststellen dat het pleidooi voor de toekenning van de afwijking, waarover ook in andere cenakels werd gesproken, ontstaan is vanuit een behoudsgezinde Vlaamse angstreflex.

Dat is volgens de Socialistische Partij een dubbele strategische fout. Men gaat, ten eerste, uit van de zwakheid van de eigen positie. Het gaat om een maatregel die pas over 6 jaar van toepassing wordt. Dus eigenlijk gaan de Vlamingen die voorstander zijn van de afwijking, ervan uit dat zij niet bij machte zijn om een goed beleid en onthaal uit te bouwen en om iedereen ervan te overtuigen dat zij goed werk voor iedereen kunnen leveren.

Ten tweede is het strategisch fout omdat wij de kiezers niet de keuze laten voor ons te kiezen, waarmee wij ons wantrouwig tegenover hen betonen. Deze kiezers kunnen wij volledig kwijtspelen.

In tegenstelling tot de heer Monteyne heb ik als Vlaamse Brusselaar geen angst. Per definitie zouden de Vlaamse Brusselaars moeten toegeven dat zij een minderheid zijn en morgen misschien nog een kleinere minderheid vormen. Ik ben daarentegen voorstander van enig zelfbewustzijn. Het aan de Europese burgers toegekende stemrecht is niet deelbaar. De SP is overigens altijd, zowel in de Vlaamse Raad — de indieners vermelden het niet in hun toelichting en anderen wisten niet eens dat er ter zake geen unanimiteit was in de Vlaamse Raad —, als in het Europees Parlement categorisch geweest in haar verdediging van dit principe. Ook in deze laatste assemblée heeft de SP tegen welke uitzondering ook gestemd, die voor België, maar ook die voor Luxemburg. Wat ik vorige week tijdens een radiointerview spontaan heb gezegd, bepleit ik ook hier vandaag.

Voor de SP gaf zelfs de oorspronkelijke tekst van de heren Maingain, Hasquin en Roelants du Vivier van het voorstel van resolutie geen enkel probleem. Dat was niet het geval met de toelichting. In ieder geval is het voorstel aangepast, omdat men moest rekening houden met een aantal nieuwe juridische feiten.

De SP heeft ernaar gestreefd — wat anderen misschien wel hadden verhoopt — elke «clivage» tussen Franstaligen en Vlamingen te vermijden. Wij zijn met succes in ons opzet geslaagd dankzij de goede wil van iedereen, zoals ook de heer Moureaux heeft opgemerkt. Dat is ook de reden waarom ik na een eerste amendement, dat mede ondertekend was door de heer Vandenbossche en ook de heer Monteyne die nu zijn staart intrekt, samen met Franstalige Collega's van de meerderheid en de heer Vandenbussche, een tweede heb ingediend. De uiteindelijke tekst is dus een Brusselse tekst waarachter zoveel mogelijk democraten zich hebben verenigd.

Ten slotte — ik kom hiermee op de vragen van de heren Cauwelier en Drouart —, het is vandaag niet het moment om onderhavig amendement aan het debat toe te voegen. Dat thema staat vandaag niet op de agenda, wel het stemrecht voor Europeanen. Het is precies omdat wij getracht hebben te komen tot een zo breed mogelijke consensus tussen Franstaligen en Nederlandstaligen en beseffen dat die brede consensus zou worden verbroken indien wij op het amendement, waar wij achter staan, ingaan, dat wij ons bij de stemming erover zullen onthouden. In ieder geval, zal het verschil met de anderen veel kleiner worden, als wordt aanvaard dat de Europeanen over zes jaar aan de gemeenteraadsverkiezingen kunnen deelnemen. Het debat over bedoeld amendement, dat wij zeker niet uit de weg gaan, zal in de toekomst hoe dan ook gemakkelijker verlopen. Ik verzoek de indieners zich nogmaals te beraden over de goedkeuring van het voorstel van resolutie, zelfs indien hun amendement niet wordt aangenomen. Anders houden wij hier slechts monologen. *(Applaus.)*

M. le Président. — La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble de la proposition de résolution sur la base du texte adopté par la Commission.

We zullen straks stemmen over het geheel van het voorstel van resolutie op basis van de door de Commissie aangenomen tekst.

Etant donné l'heure avancée, je vous propose d'entendre maintenant les questions d'actualité. Ensuite, nous passerons aux votes puis nous poursuivrons notre ordre du jour.

Gelet op het gevorderde uur, stel ik voor om eerst de dringende vragen te aanhoren, nadien over te gaan tot de stemmingen, waarna wij de agenda verder afwerken.

QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR LE SUBSIDE POUR L'ENGAGEMENT DE 50 POLICIERS MAGHREBINS

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER DE SUBSIDIE VOOR DE INDIENSTNEMING VAN 50 MAGHREBIJNSE POLITIEAGENTEN

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem pour poser sa question.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, c'est avec beaucoup de discrétion que la presse a relaté l'engagement par la Ville de Bruxelles de cinquante candidats policiers maghrébins grâce à d'importants subsides, c'est-à-dire de nombreux millions qui ont été octroyés par l'ORBEm, entre autres. Vous savez que l'ORBEm est un organisme qui ne peut vivre sans les fonds de la Région.

Je doute de l'intégration de ces cinquante candidats policiers, étant donné que les trois cent nonante heures de stage serviront à leur apprendre à parler, lire et écrire nos deux langues

nationales. A quoi servent les millions de l'intégration si ces candidats que l'on nous présente ne connaissent pas les langues nationales? Ces projets sont éminemment racistes puisqu'ils privilégient les candidats que leur faciès et leur origine ethnique favorisent, par rapport aux candidats belges qui eux devront suivre la filière légale.

Ce projet est en complète contradiction avec la Charte des droits de l'homme et celle des Belges d'origine étrangère. C'est donc un projet fasciste. *(Exclamations sur les bancs.)*

Monsieur le Ministre-Président, comment a-t-on pu organiser ce recrutement de candidats étant donné qu'il ne fera rien pour diminuer le sentiment d'insécurité qui règne à Bruxelles, bien au contraire?

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, il m'est impossible de répondre à l'interpellateur. Je n'ai pas encore été saisi du moindre dossier. En tant que tutelle, je ne connais pas le contenu de ce dossier. Donc, je ne ferai aucun commentaire.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Ministre-Président, je puis vous donner comme référence le journal dans lequel cela a été publié.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM A M. JOS CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, SUR LA PRESENTATION DU «MODELE BRUXELLOIS» AUX AUTORITES DE JERUSALEM

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, OVER DE VOORSTELLING VAN HET «BRUSSELS MODEL» AAN DE BELEIDVOERDERS VAN JERUZALEM

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem pour poser sa question.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de détails, parfois avec ironie et souvent avec étonnement, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères, que la presse a relaté vos différentes allées et venues entre Bruxelles et Jérusalem. Vous étiez suivi d'une cour semblable à celle que le Roi du Siam a envoyée au Roi Soleil, pour vendre notre poto-poto communautaire, c'est-à-dire ce que l'on appelle le «Modèle bruxellois».

Monsieur le Ministre, votre visite à Jérusalem m'a étonné étant donné que l'exportation fait partie des responsabilités du Ministre Grijp. Vous avez donc empiété sur ses prérogatives.

Je désire vous poser trois questions.

Premièrement, pour quelle raison vous êtes-vous rendu à Jérusalem, étant donné que ce sont les autorités de cette ville qui sont demanderesses?

Deuxièmement, les pourparlers et les déplacements ayant débuté en mars 1993, j'aimerais en connaître le bilan.

Troisièmement, qui a payé ou va payer la facture?

M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, mes réponses sont les suivantes.

Premièrement, cette visite a eu pour résultat une meilleure compréhension de la part des représentants israéliens, palestiniens et autres du «Modèle bruxellois» et de sa mise en service sur le terrain.

Deuxièmement, huit représentants du CIPRI — le Centre israélo-palestinien pour la recherche et l'information — ont visité notre Région du 1er au 5 mai 1994. Je me suis rendu à Jérusalem les 10 et 11 décembre — avec une importante délégation du Conseil régional de Bruxelles. J'ai ainsi répondu à une invitation du Centre communautaire laïc juif et ouvert le Colloque sur le *Brussels and Jerusalem from conflict to settlement.*

Troisièmement, je vous communiquerai le coût de ce voyage dès que j'aurai en ma possession toutes les factures y afférentes.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Ministre, je constate que les beaux voyages forment la jeunesse mais ne rapportent pas grand-chose aux Bruxellois.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MICHIEL VANDENBUSSCHE AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, OVER DE OPVOLGING VAN HET SEMINARIE IN JERUZALEM

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHIEL VANDENBUSSCHE A M. JOS CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, SUR LE SUIVI DU SEMINAIRE ORGANISE A JERUSALEM

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbussche voor het stellen van zijn vraag.

De heer Michiel Vandenbussche. — Mijnheer de Voorzitter, ik wou op een iets ernstiger manier ingaan op de reis van een belangrijke Brusselse delegatie naar Jeruzalem.

Mijnheer de Minister, hoe ziet u de opvolging van die reis, die voor de deelnemers een merkwaardige ervaring was?

Ten eerste, hebt u met de organisatoren afspraken gemaakt of bent u van plan dat te doen voor de opvolging van dit initiatief?

Ten tweede, is het niet nuttig dat de bevoegde Commissie een bespreking wijdt aan de resultaten van de reis?

De Voorzitter. — De heer Chabert, Minister, heeft het woord.

De heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, de opvolging zal eerst en vooral geschieden via de gebruikelijke contacten met de organisatoren van dit seminarie en de belangrijkste vertegenwoordigers uit de Israëlische en Palestijnse kringen die eraan deelnamen. Concrete afspraken zullen hierover in de komende weken onder meer via de Belgische Consul-Generaal Jeruzalem worden gemaakt.

Ik zou het bovendien ten zeerste op prijs stellen indien begin volgend jaar tijdens een vergadering van de Commissie voor de Externe Betrekkingen, waaraan dan alle leden van de Raad die

en Jeruzalem het seminarie bijwoonden, zouden deelnemen, hierover een evaluatie kan worden gemaakt.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. HERVE HASQUIN A M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, SUR LA CLEF DE REPARTITION DU SUBSIDE OCTROYE PAR LE FONDS DU COMMERCE EXTERIEUR A L'ASSOCIATION DES EDITEURS BELGES (ADEB)

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER HERVE HASQUIN AAN DE HEER RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, OVER DE VERDEELSLEUTEL VOOR DE SUBSIDIE DIE HET FONDS VOOR BUITENLANDSE HANDEL AAN DE *ASSOCIATION DES EDITEURS BELGES (ADEB)* TOEKENT

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin pour poser sa question.

M. Hervé Hasquin. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, vous n'ignorez pas que l'Association des éditeurs belges émargeait jusqu'au début de cette année au Fonds du Commerce extérieur. Celui-ci a été régionalisé, selon une clé de 10,50 pour cent au profit de la Région de Bruxelles-Capitale, environ 29 pour cent pour la Région wallonne et un peu plus de 60 pour cent pour la Région flamande. Or, il existe 107 maisons d'édition en Belgique et la plupart d'entre elles ont leur siège d'exploitation en Région bruxelloise. D'après mes informations, il y en aurait 56 à Bruxelles, 43 en Wallonie et seulement 13 en Flandre.

Les maisons bruxelloises sont manifestement confrontées à un problème important de subsidiation. Quelle mesure comptez-vous prendre en la matière ?

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Ministre.

M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie. — Jusqu'à ce matin, je ne connaissais pas ce problème. J'ai appris que l'ADEB n'avait pas formulé de demande pour 1994 mais bien pour 1995. A partir de l'année prochaine, il sera tenu compte de l'importance réelle par Région des affiliés de ce genre d'association.

Je prends un autre exemple. Les bureaux d'études ont également une organisation professionnelle à leur tête. Ils sont établis pour 80 pour cent à Bruxelles. Donc, à partir de l'année prochaine, 80 pour cent du subside proviendront des crédits bruxellois.

Le fait de ne pas avoir formulé de demande pour cette année-ci ne pose sans doute pas un problème pour l'ADEB mais certainement pour d'autres sociétés qui se trouvent dans le même cas. Au cours de cette année de transition qu'est 1994, elles se sont vu octroyer une part réduite.

M. Hervé Hasquin. — On peut donc espérer qu'en 1995 les équilibres seront adaptés.

M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie. — Pour 1995, il n'y aura plus de problème.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. HERVE HASQUIN A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR LES CONSEQUENCES DES REGLEMENTATIONS TOUCHANT A L'INSTALLATION D'ENSEIGNES OU PUBLICITES LUMINEUSES

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER HERVE HASQUIN AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER DE GEVOLGEN VAN DE REGLEMENTERINGEN VOOR HET PLAATSEN VAN LICHTRECLAMES

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin pour poser sa question.

C'est le Secrétaire d'Etat, M. Hotyat qui y répondra.

M. Hervé Hasquin. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, j'aurais dû poser ma question il y a trois semaines mais j'ai dû quitter prématurément la séance ce jour-là. Il est possible que la situation ait évolué dans le courant du mois de décembre. Toujours est-il que j'avais été saisi par deux bourgmestres et par plusieurs associations de commerçants du problème du renouvellement des autorisations, avant le 31 décembre 1994, en ce qui concerne les enseignes lumineuses. Vous savez mieux que quiconque que les procédures en la matière sont extrêmement longues, presqu'autant que pour la construction d'un bâtiment. Cela peut durer neuf mois et coûter environ 25 000 francs.

D'après mes informations, il y aurait 12 000 enseignes lumineuses à Bruxelles. Certaines communes et associations se demandent comment faire face à une telle masse de demandes de renouvellement dans un délai aussi bref. Pouvez-vous nous indiquer les mesures que vous avez prises ou comptez prendre pour faciliter la tâche en la matière ?

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Ministre.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Monsieur Hasquin, je voudrais d'abord vous rappeler qu'il convient de renouveler les permis relatifs à l'installation d'enseignes et de dispositifs de publicité au 31 décembre de cette année. Cela résulte d'un article de l'ordonnance organique de 1991 qui est bien connue. Les associations concernées et communes doivent donc le savoir.

De plus, une circulaire a été publiée en 1993. Elle portait sur les permis qui devenaient à durée limitée en vertu de l'ordonnance organique. Lors de la discussion de celle-ci, il n'y avait d'ailleurs pas eu de contestation sur cette nouvelle disposition.

Depuis de nombreux mois, des contacts ont d'ailleurs eu lieu entre les associations concernées par la publicité et mon cabinet. Mes collaborateurs ont attiré l'attention de ces associations sur le délai d'introduction des demandes en vue de renouveler les permis et autorisations qui allaient devenir caduques. Il s'agit là de demandes classiques qui ne nécessitent pas plus de 105 jours pour la délivrance des permis; éventuellement un court délai supplémentaire peut être nécessaire pour les cas particuliers !

A la mi-juillet, au cours d'un entretien sollicité par une de ces associations, j'ai moi-même fait remarquer que le temps pressait puisqu'il ne restait même plus six mois.

Par ailleurs, vous avez soulevé un autre aspect, celui de la constitution des dossiers considérée comme lourde. Des remarques ont effectivement été faites par des associations et le Gouvernement sur ma proposition, par un arrêté paru au *Moni-*

teur belge le 8 octobre, a pris un certain nombre de mesures d'allégement. D'autres sont à l'étude : pour les petites enseignes, le fonctionnaire-délégué n'interviendrait plus.

Je signale également qu'une circulaire ministérielle parue elle aussi dans le courant du mois d'octobre indique aux autorités délivrantes la manière dont le Gouvernement conçoit la gestion urbanistique des permis en matière de dispositifs de publicité et d'enseignes, préfigurant le règlement d'urbanisme qui devrait régler cette matière en 1995.

Le Gouvernement a agi normalement. Il a attiré l'attention sur les délais, apporté des allégements et préfiguré, pour qu'il y ait un cadre de référence, le règlement régional d'urbanisme. J'ajoute que certaines communes ont leur propre règlement. Le cas le plus connu est celui du règlement de la Ville de Bruxelles, qui va être approuvé et dans lequel sont insérées des dispositions qui vont plus loin que ce que nous avons prévu dans la circulaire d'octobre.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ERIC ANDRE A M. JOS CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, SUR LA NON-RETROCESSION DU PRODUIT DE L'EURO-VIGNETTE AUX REGIONS

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ERIC ANDRE AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, OVER HET NIET-DOORSTORTEN VAN DE OPBRENGST VAN HET AUTOWEGENVIGNET AAN DE GEWESTEN

M. le Président. — La parole est à M. André pour poser sa question.

M. Eric André. — Monsieur le Ministre, apparemment un accord serait intervenu sur la répartition entre les Régions et l'Etat fédéral du produit de l'eurovignette applicable aux poids lourds de plus de douze tonnes. Si j'ai bien lu la presse, la répartition est simple : 100 pour cent pour l'Etat fédéral, 0 pour cent pour les Régions. J'en conclus que cela confirme ce que nous disions lors de l'élaboration du budget de 1995, à savoir qu'il s'agit d'une recette fictive inscrite dans le budget pour 200 millions.

Par ailleurs, à l'occasion de cet accord, les Régions ont eu la possibilité de lever une taxe similaire sur les véhicules de moins de douze tonnes.

Cela m'amène à vous poser deux questions, Monsieur le Ministre.

Première question : Comment allez-vous compenser les 200 millions que vous ne possédez pas ?

Deuxième question : Comptez-vous lever une taxe sur les véhicules de moins de douze tonnes ?

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, l'eurovignette a fait l'objet d'un projet de loi qui prévoit à l'heure actuelle, *rebus sic stantibus*, que le produit sera affecté entièrement au trésor fédéral.

Il a été convenu que la loi sera modifiée pour permettre que le produit d'une taxe éventuelle pour les moins de douze tonnes revienne aux Régions. Un accord de coopération entre les Régions déterminera l'usage qu'elles feront de cette nouvelle compétence fiscale. Enfin, dans le courant du premir trimestre 1995, le problème sera évalué. Les éventuelles conséquences budgétaires seront traduites, s'il y a lieu, dans le premier feuilleton de 1995.

L'incertitude demeure et l'on verra plus clair lors de l'évaluation du premier feuilleton du budget de 1995.

M. le Président. — La parole est à M. André pour une courte réplique.

M. Eric André. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, ces incertitudes existaient déjà lors de l'élaboration du budget. Votre réponse à ma première question n'en est pas une.

Quant à votre réponse à ma seconde question, elle me laisse quelque peu perplexe puisque vous parlez de taxes éventuelles. Je pense bien que l'Etat fédéral ne peut pas vous obliger à taxer. Je désire savoir si vous comptez le faire.

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Cela fera l'objet des délibérations. On n'interroge pas un Gouvernement sur ses intentions.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. LEON PATERNOSTER A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR LA CAMPAGNE D'AFFICHAGE DE L'IBGE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER LEON PATERNOSTER AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE AANPLAKCAMPAGNE VAN HET BIM

M. le Président. — La parole est à M. Paternoster pour poser sa question.

M. Léon Paternoster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, nous sommes partisans de l'information en matière d'environnement. Elle est d'autant plus nécessaire en ce qui concerne le recyclage.

L'IBGE mène actuellement une campagne d'affichage de panneaux de vingt mètres carrés sur le thème «Bonne Année bien recyclée». Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, nous expliquer le sens de ce message ? Peut-on connaître le coût de cette campagne ? Quelle est la justification de l'existence de plusieurs panneaux affichés en dehors du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, par exemple à Drogenbos ?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est évident que les campagnes d'affichage ont pour objectif de sensibiliser. Vous avez du reste marqué votre accord et le recy-

clage se développe, dans quelques communes bruxelloises de manière totale et, de manière partielle, par exemple, par l'Opération Terre, récolte du verre et des vêtements. Il est légitime et logique de mener une campagne de sensibilisation et d'information dans toutes les communes de Bruxelles pour soutenir cette politique de recyclage.

En ce qui concerne le coût, il atteint 1,5 million de francs.

Quant aux quatre panneaux qui se trouvent à la limite de Bruxelles et qui sont vus par des Bruxellois et des non Bruxellois à Drogenbos, c'est un problème de réseaux. Personnellement, je n'ai pas d'ostracisme à l'égard de la périphérie. Les réseaux d'affichage fort heureusement traversent encore notre carcan institutionnel.

VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets dont l'examen est terminé.

Aan de ordre zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen.

PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE AU PRECOMPTE IMMOBILIER

Votes réservés

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE ONROERENDE VOORHEFFING

Aangehouden stemmingen

M. le Président. — Nous allons procéder au vote sur l'amendement et l'article réservés du projet d'ordonnance.

Wij zullen over het aangehouden amendement en artikel van het ontwerp van ordonnantie stemmen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de MM. Debry, Drouart, Galand et Cauwelier à l'article 2.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van de heren Debry, Drouart, Galand en Cauwelier bij artikel 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

54 membres sont présents.

54 leden zijn aanwezig.

40 votent non.

40 stemmen neen.

7 votent oui.

7 stemmen ja.

7 s'abstiennent.

7 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Béghin, Chabert, Mme Creyf, MM. de Clippele, De Coster, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hermans, Hotyat, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Michel, Michot, Monteyne, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Picqué, Poullet, Rens, Simonet, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Cauwelier, Debry, Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoy, MM. Govers, Maingain et Smal.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 2.

Wij stemmen nu over het artikel 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

56 membres sont présents.

56 leden zijn aanwezig.

38 votent oui.

38 stemmen ja.

18 s'abstiennent.

18 onthouden zich.

En conséquence, l'article 2 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 2 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

M. Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Picqué, Poullet, Rens, Smal, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. André, Cauwelier, Debry, de Clippele, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume,

Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Michel, Michot, Monteyne, Mme Nagy et M. Simonet.

Vote nominatif sur l'ensemble

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

56 membres sont présents.

56 leden zijn aanwezig.

38 votent oui.

38 stemmen ja.

18 s'abstiennent.

18 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Picqué, Poullet, Rens, Smal, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. André, Cauwelier, Debry, de Clippele, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Michel, Michot, Monteyne, Mme Nagy et M. Simonet.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT APPROBATION DES ACCORDS DANS LE CADRE DU CYCLE D'URUGUAY ET SUR LES MARCHES PUBLICS, FAITS A MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE GOEDKEURING VAN DE AKKOORDEN IN HET KADER VAN DE URUGUAY-RONDE EN INZAKE OVERHEIDSAANBESTEDINGEN, OPGEMAAKT TE MARRAKECH OP 15 APRIL 1994

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

55 membres sont présents.

55 leden zijn aanwezig.

36 votent oui.

36 stemmen ja.

7 votent non.

7 stemmen neen.

12 s'abstiennent.

12 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

M. Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Leduc, Lemaire, Magerus, Monteyne, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Picqué, Poullet, Rens, Smal, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Cauwelier, Debry, Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. André, Cornelissen, de Clippele, de Looz-Corswarem, de Patoul, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Maingain, Michel, Michot et Simonet.

M. le Président. — Je prie les membres qui se sont abstenus de me faire connaître les motifs de leur abstention.

La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, je voudrais, à titre personnel, justifier mon abstention. Personnellement, je partage un certain nombre d'inquiétudes parmi celles qui ont été exprimées tout à l'heure à la tribune. Je ne suis pas sûr que les accords qui sont approuvés seront à l'avantage des pays en voie de développement. Par une option personnelle sur ce plan, je ne peux soutenir les accords de Marrakech.

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, le Front National s'est abstenu parce que l'éloquence de M. Moureaux ne nous a pas convaincus.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE SIEGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'ASSOCIATION EUROPEENNE DE LIBRE ECHANGE, SIGNE A BRUXELLES LE 27 JANVIER 1993

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE GOEDKEURING VAN HET ZETELAKKOORD TUSSEN HET KONINKRIJK BELGIE EN DE EUROPESE VRIJHANDELSASSOCIATIE, ONDERTEKEND TE BRUSSEL OP 27 JANUARI 1993

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

57 membres sont présents.

57 leden zijn aanwezig.

49 votent oui.

49 stemmen ja.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. de Clippele, De Coster, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Michel, Michot, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Picqué, Poullet, Rens, Simonet, Smal, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Cauwelier, Debry, Drouart, Duponcelle, Galand, Mme Huytebroeck, M. Monteyne et Mme Nagy.

PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE A LA REPRISE DE LA FISCALITE PROVINCIALE

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE OVERNAME VAN DE PROVINCIALE FISCALITEIT

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

56 membres sont présents.

56 leden zijn aanwezig.

38 votent oui.

38 stemmen ja.

2 votent non.

2 stemmen neen.

16 s'abstiennent.

16 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

M. Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Picqué, Poullet, Rens, Smal, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. de Looz-Corswarem et Michot.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. André, Cauwelier, Debry, de Clippele, de Lobkowicz, Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Michel, Monteyne, Mme Nagy et M. Simonet.

PROJET DE REGLEMENT RELATIF A LA TAXE EN MATIERE DE CENTIMES ADDITIONNELS A LA TAXE PROVINCIALE SUR LA FORCE MOTRICE

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN VERORDENING BETREFFENDE DE BELASTING MET BETREKKING TOT DE AANVULLENDE OPCENTIEMEN OP DE PROVINCIEBELASTING OP DE DRIJFKRACHT

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet de règlement.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

57 membres sont présents.

57 leden zijn aanwezig.

48 votent oui.

48 stemmen ja.

2 votent non.

2 stemmen neen.

7 s'abstiennent.

7 onthouden zich.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. de Clippele, De Coster, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Michel, Monteyne, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Picqué, Poullet, Rens, Simonet, Smal, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. de Looz-Corswarem et Michot.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Cauwelier, Debry, Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DU 19 DECEMBRE 1991 PORTANT TAXE EN MATIERE DE CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN VERORDENING TOT WIJZIGING VAN DE VERORDENING VAN 19 DECEMBER 1991 HOUDENDE BELASTING MET BETREKKING TOT DE AANVULLENDE OPCENTIEMEN BIJ DE ONROERENDE VOORHEFFING

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet de règlement.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

57 membres sont présents.

57 leden zijn aanwezig.

39 votent oui.

39 stemmen ja.

2 votent non.

2 stemmen neen.

16 s'abstiennent.

16 onthouden zich.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

M. Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Picqué, Poullet, Rens, Smal, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. de Looz-Corswarem et Michot.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. André, Cauwelier, Debry, de Clippele, de Lobkowicz, Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Michel, Monteyne, Mme Nagy et M. Simonet.

PROPOSITION D'ORDONNANCE INSTAURANT LA LIBRE CONSULTATION DES ETUDES COMMANDITEES PAR LES INSTITUTIONS DE LA REGION BRUXELLES-CAPITALE

Vote nominatif sur les conclusions de la Commission

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE TOT INVOERING VAN DE VRIJE RAADPLEGING VAN DE STUDIES WAARTOE OPDRACHT WERD GEGEVEN DOOR DE INSTELLINGEN VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Naamstemming over de besluiten van de Commissie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les conclusions de la Commission tendant au rejet de la proposition d'ordonnance instaurant la libre consultation des études commanditées par les institutions de la Région de Bruxelles-Capitale.

Aan de orde is de naamstemming over de besluiten van de Commissie tot verwerping van het voorstel van ordonnantie tot invoering van de vrije raadpleging van de studies waartoe opdracht werd gegeven door de instellingen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Nous passons au vote sur les conclusions de la Commission.

Wij gaan over tot de stemming over de conclusies van de Commissie.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord voor een stemverklaring? *(Neen.)*

Ceux qui sont pour le rejet de la proposition d'ordonnance votent oui puisque les conclusions de la Commission en proposent le rejet.

Zij die er voorstander van zijn dat het voorstel van ordonnantie wordt verworpen, stemmen ja omdat de Commissie in haar conclusie voorstelt dat het wordt verworpen.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

57 membres sont présents.

57 leden zijn aanwezig.

40 votent oui.

40 stemmen ja.

9 votent non.

9 stemmen neen.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil rejette la proposition d'ordonnance.

Bijgevolg verwerpt de Raad het voorstel van ordonnantie.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Monteyne, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Picqué, Poullet, Rens, Smal, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Cauwelier, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Duponcelle, Galand, Mme Huytebroeck, M. Michot et Mme Nagy.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. André, de Clippele, de Lobkowicz, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Michel et Simonet.

M. le Président. — Je prie les membres qui se sont abstenus de faire connaître le motif de leur abstention.

Ik verzoek de leden die zich hebben onthouden, de reden van hun onthouding mede te delen.

La parole est à M. Guillaume.

M. Bernard Guillaume. — Monsieur le Président, je voudrais justifier l'abstention du groupe PRL. Nous n'avons pas voté oui à la proposition ou non à la proposition de rejet car nous estimons que le projet d'ordonnance déposé a un champ d'application plus vaste que celui de la proposition. Il reprend d'ailleurs à la fois des éléments de la proposition de Mme Nagy et des éléments de notre proposition sur la liberté d'accès aux documents administratifs. Il est donc plus rationnel de discuter le projet qui, en outre, tient compte d'une concertation entre Régions. En revanche, nous n'avons pas voté non à la proposition de Mme Nagy ou oui à la proposition de la Commission, car leurs auteurs ont eu l'incontestable mérite d'être les premiers à soulever cette question de la libre consultation des études commanditées par les institutions régionales, à l'instar d'ailleurs des auteurs de notre proposition visant à assurer la liberté d'accès aux documents administratifs. Nous nous sommes donc abstenus.

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE AUX DROITS DE VOTE ET D'ELIGIBILITE DES RESSORTISSANTS DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE AUX ELECTIONS COMMUNALES EN BELGIQUE

Texte adopté par la Commission

Vote nominatif sur l'ensemble

VOORSTEL VAN RESOLUTIE BETREFFENDE HET ACTIEF EN PASSIEF KIESRECHT VAN DE ONDERDANEN VAN DE LID-STATEN VAN EUROPESE UNIE BIJ DE GEMEENTERAADSVERKIEZINGEN IN BELGIE

Tekst aangenomen door de Commissie

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution adoptée par la Commission.

Aan de orde is de stemming over het geheel van het voorstel van resolutie door de Commissie aangenomen.

Je vous en donne lecture.

«Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

— Vu l'article 8B du Traité sur l'Union européenne,

— Vu la proposition de directive de la Commission des Communautés européennes approuvées par le Parlement européen, le 27 octobre 1994,

— Vu le rôle et la place de Bruxelles dans la constrution européenne,

1. constate que le Conseil des Ministres européen a, à la demande du Gouvernement belge, accordé une possibilité de dérogation à la directive européenne fixant les modalités de l'exercice des droits de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un Etat membre dont ils n'ont pas la nationalité;

2. s'oppose à toute condition restreignant l'octroi des droits de vote et d'éligibilité des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne aux élections communales;

3. demande aux autorités fédérales de respecter la décision du Parlement européen;

4. propose d'accorder sans restriction le droit de vote aux ressortissants de l'Union européenne pour les élections communales dans les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

5. demande au Gouvernement bruxellois de défendre cette position au Comité de concertation Etat fédéral-Régions.»

«De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

— Gelet op artikel 8B van het Verdrag betreffende de Europese Unie,

— Gelet op het voorstel van richtlijn van de Commissie van de Europese Gemeenschappen, dat door het Europees Parlement op 27 oktober 1994 werd goedgekeurd,

— Gelet op de rol en de plaats van Brussel in de Europese opbouw,

1. stelt vast dat de Europese Ministerraad, op verzoek van de Belgische Regering, zijn instemming heeft verleend met een mogelijke afwijking van de Europese richtlijn tot vaststelling van de wijze van uitoefening van het actief en passief kiesrecht bij de gemeenteraadsverkiezingen ten behoeve van de burgers van de Unie die verblijven in een Lid-Staat waarvan ze de nationaliteit niet bezitten;

2. verzet zich tegen elke voorwaarde die een beperking stelt aan de toekenning van het actief en passief kiesrecht aan de onderdanen van de Lid-Staten van de Europese Unie bij de gemeenteraadsverkiezingen;

3. vraagt de federale overheid de beslissing van het Europees Parlement in acht te nemen;

4. stelt voor om zonder beperkingen het gemeentelijk stemrecht te verlenen aan onderdanen van de Europese Unie in de 19 gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest;

5. vraagt aan de Brusselse Regering om dit standpunt in te nemen op het Overlegcomité federale Staat-Gewesten.»

M. le Président. — MM. Drouart et Cauwelier présentent l'amendement que voici:

De heren Drouart en Cauwelier stellen volgend amendement voor:

«Ajouter un point 6 libellé comme suit:

«6. invite le Gouvernement fédéral à déposer un projet visant à élargir ce droit de vote et d'éligibilité aux autres ressortissants étrangers séjournant depuis plus de cinq années en Belgique;»

«Een punt 6 toe te voegen, luidend:

«6. nodigt de federale Regering uit een ontwerp in te dienen dat ertoe strekt dit actief en passief kiestecht uit te breiden tot de andere buitenlandse onderdanen die langer dan vijf jaar in België verblijven;»

La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, mon groupe propose de retirer cet amendement. Au moment de la discussion, M. Delathouwer s'est engagé, tout comme le représentant du parti socialiste, à avoir d'urgence une discussion sur le problème de la non-représentation des citoyens non CEE au niveau des élections communales.

Etant donné cette déclaration nous avons, ainsi que mon Collègue, M. Cauwelier, d'AGALEV, décidé de retirer l'amendement. Aussi, nous souscrivons à l'ensemble de la résolution telle que proposée.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Aan de orde is de naamstemming over het geheel van het ontwerp van resolutie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

56 membres sont présents.

56 leden zijn aanwezig.

55 votent oui.

55 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée.

Bijgevolg is het voorstel van resolutie aangenomen.

En conséquence, la proposition de résolution de MM. Drouart et Cauwelier devient sans objet.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

M. André, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, de Clippele, De Coster, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoy, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Govers, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Michel, Michot, Moureaux, Mme Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Poullet, Rens, Simonet, Smal, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

S'est abstenu:

Onthouden heeft zich:

M. Monteyne.

SCRUTIN SECRET EN VUE DE LA DESIGNATION DES NEUF MEMBRES DU COLLEGE CHARGE DE REPRENDRE LES COMPETENCES JURIDICTIONNELLES DE LA DEPUTATION PERMANENTE A BRUXELLES (ARTICLE 83*QUINQUIES* DE LA LOI SPECIALE DU 12 JANVIER 1989 RELATIVE AUX INSTITUTIONS BRUXELLOISES)

GEHEIME STEMMING MET HET OOG OP DE AANWIJZING VAN NEGEN LEDEN VAN HET COLLEGE BELAST MET DE OVERNAME VAN DE RECHTSPREKENDE BEVOEGDHEDEN VAN DE BESTENDIGE DEPUTATIE TE BRUSSEL (ARTIKEL 83*QUINQUIES* VAN DE BIJZONDERE WET VAN 12 JANUARI 1989 MET BETREKKING TOT DE BRUSSELSE INSTELLINGEN)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le scrutin secret en vue de la désignation des neuf membres du Collège chargé de reprendre les compétences juridictionnelles de la Députation permanente à Bruxelles (article 83*quinquies* de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, inséré par l'article 87 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat).

Aan de orde is de geheime stemming met het oog op de aanwijzing van negen leden van het College belast met de overname van de rechtsprekende bevoegdheden van de bestendige deputatie te Brussel (artikel 83*quinquies* van de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse instellingen, ingevoegd bij artikel 87 van de bijzondere wet van 16 juli 1993 tot vervollediging van de federale Staatsstructuur).

Les bulletins de vote reprenant la liste des candidats proposés par le Gouvernement vous ont été distribués.

De stembriefjes met de lijst van de door de Regering voorgedragen kandidaten werden rondgedeeld.

Je vous propose de charger la Secrétaire siégeant au Bureau de vérifier le nombre de votants et de dépouiller le scrutin avec un des autres Secrétaires, par exemple M. Michiel Vandenbussche. *(Assentiment.)*

Ik stel voor de Secretaris van het Bureau ermee te belasten het aantal stemmers te controleren en de stemmen te tellen met een van de andere Secretarissen, bijvoorbeeld de heer Michiel Vandenbussche.*(Instemming.)*

A l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer son bulletin non signé dans l'urne.

Elk lid wordt verzocht, wanneer zijn naam wordt afgeroepen, zijn stembiljet niet ondertekend in de stembus te steken.

J'invite Mme la Secrétaire à procéder à l'appel nominal.

Ik nodig mevrouw de Secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

— Il est procédé à l'appel nominal.

Tot naamafroeping wordt overgegaan.

M. le Président. — Chers Collègues, nous devons maintenant procéder à des votes au sein de l'Assemblée réunie.

Collega's, wij moeten nu overgaan tot stemmingen in de Verenigde Vergadering.

Chers Collègues, je vous propose donc d'interrompre maintenant les travaux du Conseil régional.

Ik stel u voor de werkzaamheden van het Hoofdstedelijk Gewest te onderbreken.

— *La séance plénière est suspendue à 18 h 25.*

De plenaire vergadering wordt geschorst om 18 u. 25.

Elle est reprise à 18 h 30.

Zij is hervat om 18 u. 30.

M. le Président. — La séance plénière est reprise.

De plenaire vergadering is hervat.

QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. SERGE DE PATOUL A M. VIC ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE DU 8 JUILLET 1994 RELATIVE AU DROIT A LA FOURNITURE MINIMALE D'ELECTRICITE»

QUESTION ORALE JOINTE DE MME MARIE NAGY CONCERNANT «L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE RELATIVE AU DROIT A LA FOURNITURE MINIMALE D'ELECTRICITE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER SERGE DE PATOUL AAN DE HEER VIC ANCIAUX, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE TOEPASSING VAN DE ORDONNANTIE VAN 8 JULI 1994 MET BETREKKING TOT HET RECHT OP EEN MINIMUMLEVERING VAN ELECTRICITEIT»

TOEGEVOEGDE MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW MARIE NAGY BETREFFENDE «DE TOEPASSING VAN DE ORDONNANTIE MET BETREKKING TOT HET RECHT OP EEN MINIMUMLEVERING VAN ELEKTRICITEIT»

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul pour poser sa question.

C'est le Ministre Grijp qui répondra en lieu et place de M. Anciaux.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, l'ordonnance «modifiant l'ordonnance relative au droit à la fourniture minimale d'électricité du 11 juillet 1991» est parue au *Moniteur belge* le 29 septembre dernier. Elle est donc d'application.

En pratique, elle n'est pas respectée correctement par les sociétés distributrices qui continuent à menacer les abonnés de suspension de fournitures de gaz et/ou d'électricité. Sibelgaz-Electrabel reproduit sur les factures et rappels, comme législation en vigueur, le texte de l'ordonnance du 11 juillet 1991 et ignore complètement l'ordonnance du 8 juillet 1994. Interlec-Interga signale simplement la modification de l'ordonnance du 11 juillet 1991 qu'elle continue à reproduire au verso des factures tout en signalant que ce texte est nul et non avenu et donne simplement la date — erronée d'ailleurs ! — de l'ordonnance en vigueur, en disant que ce texte peut être obtenu sur simple demande.

Non seulement ces comportements sont en infraction avec l'ordonnance mais ils trompent également l'abonné sur ses droits réels et les procédures à suivre. J'ose espérer que cette désinformation n'est pas volontairement exercée par les sociétés distributrices mais il est clair que l'enthousiasme n'est pas la qualité première des sociétés vis-à-vis de l'ordonnance du 8 juillet 1994.

Le Secrétaire d'Etat peut-il me dire si une information détaillée et personnalisée a été effectuée par ses services auprès des sociétés distributrices d'électricité ? De même, une information a-t-elle été diffusée auprès des services sociaux publics et privés : CPAS, services sociaux, communaux, mutuelles, ASBL sociales.

Dans l'affirmative, une nouvelle diffusion de l'information, plus «impérative» celle-ci, peut-elle être rapidement effectuée, poussant les uns à respecter l'ordonnance en tant que fournisseurs et les autres à exiger le respect des droits et devoirs des abonnés ? Comment peut-on également faire respecter par les sociétés distributrices l'obligation d'une information correcte et lisible des abonnés ? Des mesures complémentaires d'information peuvent-elles être envisagées par le biais des médias, la presse, par exemple ?

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question jointe.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, la Coordination Gaz-Electricité-Eau nous signale que, d'après des informations recueillies auprès des Services sociaux, il semble que l'ordonnance relative au droit à un minimum d'électricité ne soit pas appliquée correctement dans certaines situations, peut-être par manque de connaissance de cette législation de la part des sociétés distributrices.

Par ailleurs, cet organisme écrit au Ministre pour le prévenir de cette situation.

Le Ministre peut-il nous confirmer cette information ? Dans l'affirmative, des mesures sont-elles prévues pour remédier à cette situation ?

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Ministre.

M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie. — Monsieur le Président, l'ordonnance modifiant celle du 11 juillet 1991 a bien été votée le 8 juillet 1994 par le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle est parue au *Moniteur belge* du 29 septembre 1994. Je tiens à signaler que les deux ordonnances ont été coordonnées et que le texte sera sanctionné lors de la prochaine réunion du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Cela n'empêche évidemment pas l'ordonnance modifiée d'entrer en vigueur.

Une lettre a été adressée aux Présidents des deux sociétés de distribution d'électricité dans laquelle il leur est demandé de veiller à l'application de cette ordonnance. En outre, une concertation avec ces sociétés est prévue début janvier 1995.

Nous estimons que des initiatives doivent être prises afin d'informer correctement la population bruxelloise et surtout les habitants les plus concernés au sujet de leur droit à une fourniture minimale d'électricité. Ce droit leur est d'ailleurs garanti par l'ordonnance. A cette fin, les initiatives suivantes ont été prises en vue d'une meilleure information.

Premièrement, comme prévu, le texte entier de l'ordonnance doit être joint à chaque rappel et à chaque mise en demeure. Les articles les plus importants pour les abonnés doivent être mis spécialement en exergue.

Deuxièmement, une communication gouvernementale sera diffusée sur les deux chaînes de télévision régionales. L'accent sera mis sur les modalités permettant aux abonnés de faire valoir leurs droits.

Enfin, une brochure bilingue destinée au grand public sera préparée. Elle sera distribuée par le biais des CPAS, des communes et des centres culturels et jointe à la correspondance des sociétés de distribution d'électricité.

M. Anciaux regrette infiniment que les sociétés de distribution d'électricité ne fassent pas plus d'efforts pour appliquer la loi. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je remercie le Ministre de sa réponse mais je voudrais lui demander s'il pense qu'en recevant le texte de l'ordonnance tel quel avec la mise en demeure, les éventuelles victimes des coupures d'électricité seront à même de comprendre l'intégralité de leurs droits. A mon sens, il serait judicieux de joindre une notice explicative traduisant le texte de l'ordonnance en langage accessible.

En effet, ce genre de texte risque de paraître assez hermétique à ce type de population fragilisée susceptible de recevoir ce courrier. Le Ministre est-il attentif à cet aspect des choses?

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Ministre.

M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie. — Monsieur le Président, comme je l'ai dit tout à l'heure, des communications gouvernementales seront adressées à la population via les chaines de télévision locales. Des brochures plurilingues seront également distribuées. Je pense que l'on peut commencer l'information avec ces moyens.

En outre, je suis d'accord avec vous sur le fait que joindre l'entiéreté du texte de l'ordonnance n'est pas la meilleure méthode. On pourrait peut-être simplifier ce texte en supprimant les titres ou en ne reprenant que les parties susceptibles d'intéresser les personnes concernées. Je m'entretiendrai sur ce point, avec M. Anciaux.

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, je voudrais insister sur le fait que trois mois se sont écoulés depuis la parution de cette ordonnance au *Moniteur belge*. Le Ministre pourrait-il demander à son Collègue d'activer quelque peu la procédure d'information?

M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie. — Je n'y manquerai pas, Monsieur de Patoul.

M. le Président. — Les incidents sont clos.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DOLF CAUWELIER AAN DE HEER DIDIER VAN EYLL, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «HET IN FUNCTIE TREDEN VAN DE KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN»

QUESTION ORALE DE M. DOLF CAUWELIER A M. DIDIER VAN EYLL, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «L'ENTREE EN FONCTION DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET SITES»

De Voorzitter. — De heer Cauwelier heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Dolf Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, mijn eerste vraag aan Staatssecretaris van Eyll betreft een besluit van de Brusselse Regering verschenen in het *Belgisch Staatsblad* van 2 december 1994 houdende de benoeming van 12 leden van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen. Nochtans bepaalt de desbetreffende ordonnantie dat de Commissie 18 leden moet tellen.

Vermits het besluit in werking treedt op de dag van de publikatie in het *Belgisch Staatsblad* vraag ik mij af of de Commissie wel rechtsgeldige beslissingen kan nemen met slechts 12 leden.

Heeft de Staatssecretaris maatregelen genomen om dit rechtsvacuüm op te vullen? Zo ja, welke? Worden er wellicht nog 6 andere leden benoemd, zodat de Commissie voltallig is? Zo ja, wanneer en hoe?

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat.

M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Chers Collègues, votre Conseil a désigné en son temps 24 membres pour la Commission royale des Monuments et Sites. Le Gouvernement devait choisir 12 noms sur les 24 proposés. Dès que j'ai été en possession du dossier, j'ai soumis douze noms au Gouvernement pour nomination. J'ai été interpellé à plusieurs reprises sur le point de savoir où en était le dossier, comme si j'y faisais quelque peu obstacle. Or, il n'en est rien. Mais contrairement à la proposition de son Secrétaire d'Etat, le Gouvernement a estimé nécessaires de nouveaux contacts avec le Conseil régional.

Ce dossier a donc été traité par le Secrétaire d'Etat avec la diligence voulue et conformément à l'esprit et à la règle des dispositions de l'ordonnance.

Depuis le 2 décembre, les noms des douze membres ont été publiés au *Moniteur belge*. L'arrêté entre en application dès sa parution. Ceux-ci se sont réunis cet après-midi et ils ont cooptés six autres membres. Je présenterai la nomination de ceux-ci au Gouvernement dès que j'en aurai eu communication officielle. Il restera alors à la Commission royale à désigner son Président.

Le problème du patrimoine vert subsiste. J'ai pris connaissance des communiqués publiés par le front commun des groupements de défense de la nature qui signale une centaine de sites et une centaine d'arbres d'alignement classés ou à classer. Si, à ce nombre, on ajoute celui des sites déjà classés, la Commission devra traiter plus de trois cents dossiers. Le Front commun des groupements de défense de la nature de la Région bruxelloise observe que votre Conseil n'a désigné aucun représentant pour le patrimoine naturel qui est un des fleurons de cette capitale.

En prenant connaissance des noms des six personnes qui ont été cooptées cet après-midi, je m'aperçois qu'une seule émane du secteur du patrimoine vert. Les chacals ayant accompli leur travail, l'unique représentant pour la Commission royale des Monuments et des Sites ne pourra traiter à lui seul tous ces dossiers. A l'évidence, le Gouvernement devra délibérer sur cette question.

Les propos de Mme Nagy m'ont été rapportés puisque je n'ai pu les entendre. Le Gouvernement a fait son choix parmi les 24 personnes proposées par le Conseil dans lesquelles ne se trouvait aucun représentant du patrimoine naturel.

Par ailleurs, les membres qui relèvent davantage du monde de l'architecture des monuments et non pas des sites, n'ont choisi qu'un botaniste. Pour ma part, j'aurais préféré un spécialiste des sites semi-naturels, un dendrologue et un spécialiste des parcs et jardins. Ces trois compétences me semblent tout à fait nécessaires pour gérer la matière des sites en Région bruxel-

loise. Je soumets cette réflexion à votre approbation. Je vous lirai avec plaisir dans la presse ou vous écouterai avec intérêt, Madame Nagy, si vous m'interrogez officiellement. En ce qui me concerne, j'y réfléchirai cette nuit. *(Applaudissements.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Cauwelier.

De heer Dolf Cauwelier. — Mijnheer de Staatssecretaris, ik dank u voor uw antwoord, want u hebt op mijn vragen geantwoord. U hebt zelfs meer gezegd dan wat ik gevraagd had. In het tweede gedeelte van uw antwoord, dat ik zeer interessant vind, heb ik uw kritiek op de Regering gehoord. Ik zal daarmee rekening houden.

M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Vous m'avez mal compris, Monsieur Cauwelier.

M. le Président. — L'incident est clos.

SCRUTIN SECRET EN VUE DE LA DESIGNATION DES 9 MEMBRES DU COLLEGE CHARGE DE REPRENDRE LES COMPETENCES JURIDICTIONNELLES DE LA DEPUTATION PERMANENTE A BRUXELLES (ARTICLE 83*QUINQUIES* DE LA LOI SPECIALE DU 12 JANVIER 1989 RELATIVE AUX INSTITUTIONS BRUXELLOISES)

Résultat du vote

GEHEIME STEMMING MET HET OOG OP DE AANWIJZING VAN 9 LEDEN VAN HET COLLEGE BELAST MET DE OVERNAME VAN DE RECHTSPREKENDE BEVOEGDHEDEN VAN DE BESTENDIGE DEPUTATIE TE BRUSSEL (ARTIKEL 83*QUINQUIES* VAN DE BIJZONDERE WET VAN 12 JANUARI 1989 MET BETREKKING TOT DE BRUSSELSE INSTELLINGEN)

Uitslag van de stemming

M. le Président. — Voici le résultat du scrutin secret.

Ziehier de uitslag van de geheime stemming.

Nombre de voix émises: 56

Aantal uitgebrachte stemmen: 56

Votes blancs et nuls: 2

Blanco en ongeldige stemmen: 2

Nombre de votes valables: 54

Aantal geldige stemmen: 54

MM. Serge Moureaux, Michel Duponcelle, Mmes Fabienne Collon, Caroline Persoons, Simonne Creyf, MM. Christian Lejeune, Rik Coolen, Marc Hermans et Emile Toebosch ont obtenu la majorité absolue des 49 voix et sont donc désignés en qualité de membres du Collège chargé de reprendre les compétences juridictionnelles de la Députation permanente à Bruxelles.

De heren Serge Moureaux, Michel Duponcelle, de dames Fabienne Collon, Caroline Persoons, Simonne Creyf, de heren Christian Lejeune, Rik Coolen, Marc Hermans en Emile Toebosch hebben de volstrekte meerderheid van 49 stemmen bekomen en worden dus als leden van het College belast met de overname van de rechtsprekende bevoegdheden van de bestendige deputatie te Brussel aangewezen.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 18 h 50.*

De plenaire vergadering is om 18 u. 50 gesloten.

48.267 — E. Guyot, s. a., Bruxelles